



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'académie

Division de  
l'Organisation  
Scolaire

Bureau Programmation

Dossier suivi par  
Roger CAULLET

N°réf. :  
AR/RC/ER/09.2053

Téléphone  
03 20 15 63 14  
Fax  
03 20 15 65 88  
Mél  
ce.dos@ac-lille.fr

Cité académique  
Guy Debeyre  
20, rue Saint Jacques  
59 000 Lille

Lille, le 26 OCT. 2009

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement  
du Nord  
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires  
44 rue de Tournai  
BP 289 - 59019 LILLE CEDEX

**OBJET** : Commune de **FRESNES SUR ESCAUT** : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Association et porter à connaissance

**REFERENCE** : V/Lettre du Bureau de l'Urbanisme et de la Maîtrise Foncière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me demander les éléments devant être portés à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FRESNES SUR ESCAUT.

En ce qui concerne les constructions scolaires de premier cycle (collèges et SEGPA), je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous reporter aux informations qu'aura pu vous fournir M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord.

S'agissant des équipements de second cycle (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels), j'ai l'honneur de vous informer que dans le Bassin d'Éducation du « VALENCIENNOIS » le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais diligente ou a programmé les travaux suivants :

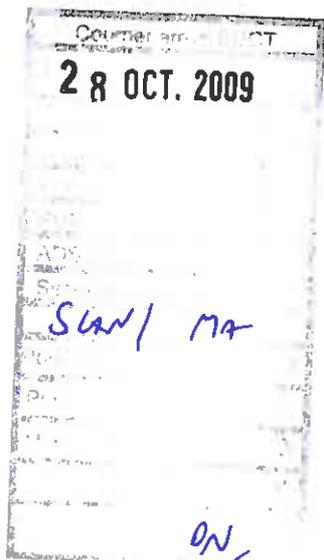
- Lycée « E. Couteaux » de ST AMAND : travaux à l'étude
- Lycée « Watteau » de VALENCIENNES : reconstruction sur site programmée
- Lycée « Mousseron » de DENAIN : travaux programmés
- Lycée « Wallon » de VALENCIENNES : travaux programmés
- Lycée « du Hainaut » VALENCIENNES : réhabilitation partielle programmée
- LP « Fr. Mansart » de MARLY : travaux à l'étude

Pour davantage de précisions (sur l'état d'avancement des travaux et leur étendue physique) vous voudrez bien vous adresser au Conseil Régional – Direction du Patrimoine, propriétaire de plein droit des lycées depuis la loi N° 2004-809 du 13 août 2004.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale de l'Académie  
Par subdélégation, le Chef de Division



Alain RICHARD



Monsieur le Directeur Départemental  
De l'Équipement  
SUCT  
44, rue de Tournai  
B.P. 289  
  
59019 LILLE CEDEX

N/Réf : HM/bi – 88929  
V/Réf : MA/FB  
Affaire suivie par Madame ADAM  
Objet : FRESNES SUR ESCAUT – Révision du plan local d'urbanisme

Douai, le 16 AVR. 2010

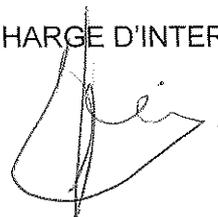
Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la présence d'un captage d'eau potable non encore protégé sur la Commune de FRESNES SUR ESCAUT.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Courrier par voie SUCT	
19 AVR. 2010	
Significatif	
PAE	0
APP	
Autres	
Partiel	
Pour suite à donner	0
Pour info	1
Visa	

LE CHARGE D'INTERVENTIONS



Hugo MARCHIONI



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**Commandement  
de la région terre  
Nord-est,  
commandement des  
forces françaises  
et de l'élément civil  
stationnés en  
Allemagne.**

**ÉTAT-MAJOR**

**DIVISION  
SOUTIEN**

*Bureau  
Stationnement  
Infrastructure*

*Adjoint administratif  
Martine KOCH*

Metz, le 16 SEP. 2009  
03 36 21 DEF/EM RT-NE DIV SOUT BSI URB.  
Clt : PLU 59.

Le général de corps d'armée Jean-Loup CHINOUILH,  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant la région terre Nord-est,  
commandant les forces françaises  
et l'élément civil stationnés en Allemagne,

à

monsieur le directeur départemental de l'équipement du Nord.

**Objet : Fechain, Fresnes-sur-Escaut et Dechy (59) – révision  
des PLU.**

**Références :** Vos lettres du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Par correspondances rappelées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Fechain, Fresnes-sur-Escaut et Dechy, les éléments visés à l'article R121-1 du code de l'urbanisme, et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision de leurs plans locaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le territoire des communes n'est grevé d'aucune servitude relevant de l'État-défense et qu'aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

Par ailleurs, il n'existe pas d'immeuble du domaine militaire sur ces bans communaux.

C'est pourquoi je ne demande pas à être associé aux réunions des groupes de travail chargés de la révision de ces PLU et ne souhaite pas être destinataire des projets arrêtés.

Par ordre, le colonel Pierre-Henri VAILLANT,  
adjoint au chef de la division soutien.

Copie à :  
- DRSID Metz  
- EID Lille

21 SEP. 2009	
A BANLEUL	
A TALHA	
F LASSERON	
PUR	<input checked="" type="checkbox"/>
ADS Emi	
Secréariat	<i>mn</i>
Pour suite à don	<input type="checkbox"/>
Pour info	<input type="checkbox"/>
À ren parler	<input type="checkbox"/>
Y participe	<input checked="" type="checkbox"/>
Vice	<i>on</i>



# **Gestion et prévention des risques**

## **PORTER A CONNAISSANCE**

### **Commune de FRESNES SUR ESCAUT**

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

#### **1.Obligations réglementaires**

l'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

#### ***Le rapport de présentation et les risques***

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

## **Le règlement et les risques**

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

### Art. R123-11 b :

*« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »*

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 précise :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III définies par le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique,
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

## **2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance**

*(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'Etat en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

### **3. Etat des risques**

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune est vulnérable aux risques identifiés suivants :

#### **RISQUES NATURELS :**

##### **1 - Arrêtés de catastrophes naturelles**

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Fresnes sur Escaut a connu l'arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles de fin 1999, arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

##### **2 – Phénomènes d'inondation**

La commune fait partie du parc naturel régional Scarpe-Escaut et de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole ; elle est concernée par les risques d'inondations par remontées de nappes et stations de relevage des eaux dans l'ancien bassin minier et fait partie des 59 communes concernées par l'étude hydraulique des cuvettes du Bassin minier.

L'aléa inondation concernant les stations de relevage des eaux résulte de la combinaison d'un aléa technique (panne de station) et d'un aléa climatique (événement pluvieux). Il est caractérisé dans le cadre de l'étude hydraulique de surface réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau.

A noter la présence d'une digue sur l'Escaut canalisé au sud de la commune (Plan joint). Il existe également à hauteur du quartier Soutl un talus bordant l'Escaut défini par VNF comme étant une digue.

L'existence de ce risque justifie que soit analysé les modes d'occupation des sols derrière ces digues, de ne pas renforcer l'urbanisation ou de ne permettre de nouvelles constructions que sous réserve de mise en sécurité des biens et des personnes.

Les remontées de nappes phréatiques sur la commune sont considérées comme faibles, fortes, moyennes, sub-affleurantes, très faibles à nulles et très fortes selon les secteurs. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...)

### **3 – Phénomènes de Mouvement de terrain**

Il existe sur la commune de nombreux puits de mines (cf. plan joint). 64 puits de mines ont été recensés dont 4 remblayés et dallés, 2 remblayés et 1 dallé. Il convient que des mesures de prévention adaptées soient prises sur leurs abords immédiats.

Comme la majeure partie du territoire départemental, la commune est exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ce phénomène est classé en aléa faible sur la commune. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

### **4 – Phénomènes de sismicité**

Concernant la sismicité, la commune est située en zone d'aléa modéré. Historiquement, la région Nord-Pas de Calais a été le siège d'un certain nombre de séismes d'intensité faible même s'ils ont une récurrence relativement rapprochée dans le temps. Si de nouvelles règles de construction n'ont pas encore fait l'objet de décret officiel (pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 »), il est néanmoins conseillé d'anticiper les techniques de construction au risque sismique, s'agissant notamment des sites pouvant présenter des « effets dominos » ou des bâtiments particulièrement sensibles (certains établissements recevant du public...). Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

### **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

Nous savons que la commune n'est pas concernée par la présence de site SEVESO seuil haut et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Elle est concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié au trafic fluvial.

Nous n'avons aucune information quant à la présence de silos soumis à autorisation.

Elle est concernée par le risque engins de guerre.

Il existe sur la commune un site BASOL (Sites et sols pollués et potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) : CET de Fresnes sur Escaut (voir fiche descriptive du site ci-jointe) ainsi qu'une trentaine de sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service - polluant. Les informations concernant les BASOL et BASIAS peuvent être consultées sur le site <http://BASOL.econogie.gouv.fr>)

4 installations classées pour la protection de l'environnement sont également répertoriées et sont toujours en fonctionnement :

- Forges de Fresnes (usinage)
- Hamon d'Hondt SA (mécanique, électrique, traitement de surface)
- Guiot SA (fabrication d'autres boissons)
- Hanot Jean-Marc (récupération et dépôt de ferrailles)

## **RISQUES NUCLEAIRES**

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES et à la SOMANU (Société de Maintenance Nucléaire) à MAUBEUGE. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de **Fresnes-sur-Escaut** n'entre pas dans le périmètre des ces rayons rapprochés.

### **4. Les responsabilités**

#### **La responsabilité administrative**

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

#### Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

### **La responsabilité pénale**

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

#### **Article 121-3 du code pénal :**

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

#### **Article 221-6 :**

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000€ d'amende.

#### **Article 222-19 :**

Le fait de causer à autrui,, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par le loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

#### Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

## **5. Annexes cartographiques et documentaires**

- Carte du zonage règlementaire issue du Plan des Risques Naturels d'Inondation (PPRI de la Vallée de l'Helpe Mineure approuvé en décembre 2009)
- Articles de presse
- Photos
- Évaluation des aléas miniers de type mouvement de terrain selon les différents scénarii de localisation du puits Long Farva de la concession de Fresnes à Fresnes-sur-Escaut



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et environnement

Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages

**PORTER A CONNAISSANCE**  
**FRESNES SUR ESCAUT**  
**Arrondissement de VALENCIENNES**  
**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES**  
**(Arrêté Préfectoral du 10 Décembre 2001)**

Cat.	N° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Cat.	Largeur	Commune affectée
RD	935	RD 935	Lim,com, d'Onnaing	Lim,com, de Condé-sur-l'Escaut	O	3	100 m	
RD	954	Rocade	Giratoire RD 75A	Lim,com, de Vieux-condé	O	4	30 m	
RD	954	Rocade	Lim,com, de Vieux-Condé	Lim,com, de Vieux-condé	O	5	10 m	
RD	50A	Rue Jean Jaurès	Rue Etienne Victor Bancel	Rue Maréchal Soult	O	4	30 m	
RD	50A	Rue Maréchal Soult	Rue Jean Jaures	Rue Guesquièrre	O	4	30 m	
RD	50A	Rue Zamenhof	Rue Guesquièrre	Pont Bellevue	O	4	30 m	
RD	50A	Rue de la Paix	Pont Bellevue	Lim,com, de Vicq	O	4	30 m	
RD	75A	Route du Sarteau	Lim,com, de Vieux-Condé	RD 954:RD 75A	O	4	30 m	
RD	935A	Rue Jean Jaurès	Lim,com, d'Escaupont	Rue Louis Pasteur	O	4	30 m	
RD	935A	Rue Jean Jaurès	Rue Louis Pasteur	Rue Etienne Victor Bancel	U	3	0	
RD	935A	Rue Jean Jaurès	Rue Etienne Victor Bancel	Place Vaillant Couturier	O	4	30 m	
RD	935A	Place Vaillant Couturier	Rue Jean Jaures	Rue du Docteur Edgard Loubry	O	4	30 m	
RD	935A	Rue Emile Zola	Rue du Docteur Edgard Loubry	Lim,com, de Condé-sur-l'Escaut	O	4	30 m	
RD	935A	Rue du Docteur Edgard Loubry	Lim,com, d'Odomez	Rue Sadi Carnot	O	4	30 m	
RD	935A	Rue du Docteur Edgard Loubry	Rue Sadi Carnot	Rue Emile Zola	U	3	0	
RC		Rue Etienne Victor Bancel	Rue Jules Guesde	Rue Jean Jaurès	O	4	30 m	
RC		Place de la Mairie	Rue Emile Zola	Rue Guesquièrre	O	4	30 m	

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques : Infrastructures, transports et mer  
Développement durable

**Présent  
pour  
l'avenir**







PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nord - Pas-de-Calais

Monsieur Luc COPPIN  
Maire de Fresnes-sur-Escaut  
Place Paul Vaillant Couturier  
59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

Affaire suivie par :

Conservation régionale  
des monuments historiques  
**Anne-Lise DEVERNAY**  
(33) [0]3 28 36 61 21  
anne-lise.devernay@culture.gouv.fr

Lille, le

26 JAN. 2010

Monsieur le Maire,

Lors de ses séances des 17 et 18 juin 2009, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S.) a décidé de l'inscription au titre des Monuments Historiques, **pour ses façades et toiture, du pavillon d'entrée des anciens bureaux de la compagnie des mines de Thivencelles et Fresnes-Midi, situé n°36 rue du Maréchal Soult avec entrée par la rue Zamenhof à FRESNES-SUR-ESCAUT.**

Hôtel Scrive  
3 rue du Lombard  
59041 Lille cedex  
France

Téléphone : (33) [0]3 20 06 87 58  
Télécopie : (33) [0]3 28 36 62 22

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté de monsieur le préfet de la Région Nord Pas-de-Calais en date du 12 janvier 2010. L'article 1<sup>er</sup> précise l'étendue de cette protection.

Cet arrêté sera par ailleurs publié prochainement au bureau des hypothèques concerné. De plus, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, cette servitude d'utilité publique sera à annexer au Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional des monuments  
historiques  
du Nord - Pas-de-Calais,

Jacques Philippon.

LETTRE ENVOYEE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.



PREFECTURE DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET  
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
des anciens bureaux de la compagnie des mines de  
Thivencelles et Fresnes-Midi à Fresnes-sur-Escaut (Nord)

Le préfet de la région  
Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les anciens bureaux de la compagnie des mines de Thivencelles et Fresnes-Midi à Fresnes-sur-Escaut (Nord) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une des plus petites compagnies du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Est inscrit au titre des monuments historiques pour ses façades et toitures le pavillon d'entrée des anciens bureaux de la compagnie des mines de Thivencelles et Fresnes-Midi, situé n°36 rue du Maréchal Soult avec entrée par la rue Zamenhof à FRESNES-SUR-ESCAUT (Nord), cadastrée section AP sous le numéro de parcelle 1094 pour une contenance de 5 ares 38 centiares, appartenant à la CARMi (CAISSE REGIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES) DU NORD – PAS-DE-CALAIS (n° SIRET 492 143 359 000 15), établissement public créé par arrêté ministériel du 30 juin 2006 succédant aux sociétés de secours minières du Pas-de-Calais et du Nord et à l'union régionale des sociétés de secours minière du Nord, ayant son

siège social 13 rue du 14 Juillet à LENS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable M. Alain MARCHIONI, Directeur, demeurant à la même adresse. La CARMi DU NORD – PAS-DE-CALAIS en est propriétaire par un acte du 29 décembre 1959 passé devant Maître René DELCOURT-BAVIÈRE, notaire 14 rue des Foulons à VALENCIENNES (Nord), et publié au bureau des hypothèques de Valenciennes le 6 février 1960 sous le numéro de volume 111 n°33.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

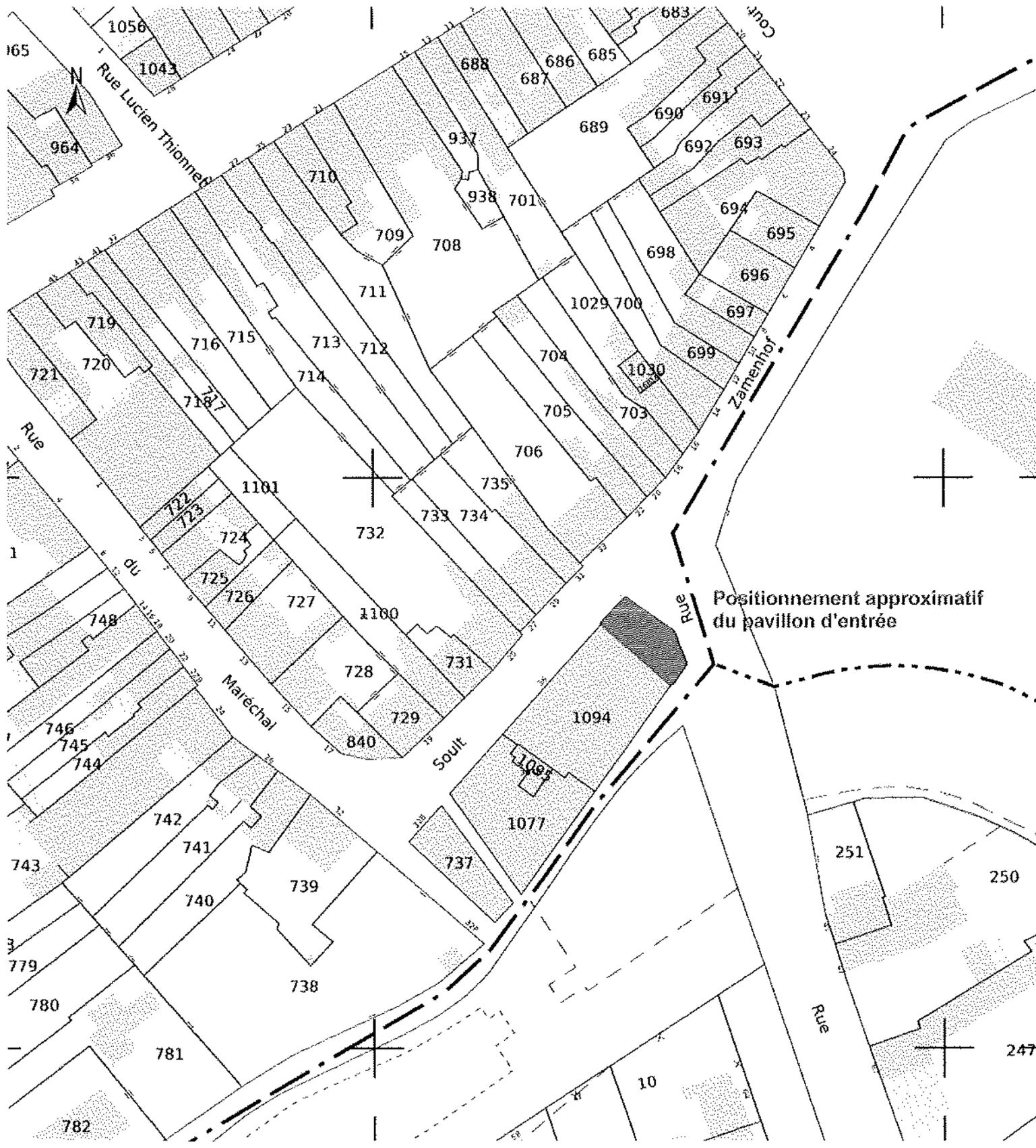
ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 12 JAN. 2010

Le préfet,

Jean-Michel





- SDAP du Nord  
44, rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX
- 231 FERRIERE LA PETITE — Château de Pont-de-Sains : entrée (I.M.H. 10.02.1948)  
— Ancienne poterie Gibon, rue de l'Eglise : four-bouteille (Cl.M.H. 08.10.1984), façades et toitures du bâtiment qui l'abrite (I.M.H. 08.10.1984)
- 233 FLAUMONT WAUDRECHIES — Oppidum antique, parcelles n° 423, 424 et 114, lieu-dit "Camp de César" dit le Catelet, section B du cadastre (Cl.M.H. 19.07.1979)  
— Chapelle Duchene au lieu-dit "Pâturage d'en Haut" (Cl.M.H. 15.09.1947)  
— Chapelle de Waudrechies (choeur de l'ancienne église), située à l'angle de la R.N. n° 104 et de la R.D. n° 133 (I.M.H. 11.01.1951)
- 237 FLETRE — Site des Monts de Flandre : voir BAILLEUL  
— Donjon de Wignacourt, 18 route de Strazeele (cad. sect. A parc. 1088) (I.M.H. 03.12.2002).
- 239 FLINES LEZ RACHES — Eglise Saint Michel (Cl.M.H. 15.03.1921)  
— 1, place du Général De Gaulle. Auberge "A Saint Michel" : façade et toiture (I.M.H. 27.06.1984)  
— voir LALLAING: Borne au "Queviron"
- 240 FLOURSIES — Fontaine Saint Eloi (I.M.H. 04.10.1932)
- 246 FOREST EN CAMBRESIS — voir ORS: Polissoir au lieu-dit "Grand Bois Levêque"
- 248 FORT MARDYCK — voir DUNKERQUE: Ruines de la vieille écluse de Mardyck
- 250 FOURNES-EN-WEPPES — Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager de Beaucamps-Ligny et Fournes en Weppes (30.04.1999)
- 252 FRELINGHIEN — Observatoire militaire 1914-1918 (Cl.M.H. 27.01.1922)
- 253 FRESNES SUR ESCAUT — Château dit "des Douaniers", 80 et 82, rue Gambetta : façades et toitures ainsi que le salon et la grande chambre au rez-de-chaussée avec leur décor (I.M.H. 24.12.1982)  
— Ancien chevalement du puits nord de l'ancienne fosse du Sarteau, y compris les aménagements militaires récents, lieu-dit "le Sarteau" (cad AB3) (Cl.M.H. 09.03.1999)  
— voir CONDE-SUR-ESCAUT: Ancien arsenal
- 256 FRETIN — Motte féodale, parcelle n° 1589, lieu-dit "Warlet Sud", section C du cadastre (I.M.H. 06.12.1978)  
— Château : portail d'entrée de l'ancienne ferme du château, portail situé à l'extrémité sud du parc, les douves comblées ou non, le sol et sous-sol correspondant à l'assise du château (I.M.H. 12.12.1994)  
— voir PERONNE-EN-MELANTOIS: Eglise Saint Nicolas
- 260 GHYVELDE — Ensemble formé par les dunes fossiles tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté (parcelle n° 82, section A2, n° 141 à 174, 190, 191, 193, 194, 890 à 898, 900, 901, 911, 1004 et 1094, section A3 du cadastre) (S.I. 11.09.1975)  
— Site des Dunes de Flandre maritime : voir ZUYDCOOTE  
— voir LES MOERES: Moulin du Rhin
- 262 GODEWAERSVELDE — Motte féodale, parcelle n° 246, lieu-dit "Haeguedoorne" section C du cadastre (I.M.H. 05.03.1979)  
— Site des Monts de Flandre : voir BAILLEUL
- 263 GOEULZIN — Glacière-Pigeonnier, 162 rue Jules Ferry (cad. sect. AB parc. 34) (I.M.H. 03.12.2002)
- 269 GOUZEAUCOURT — Borne en bordure de la RN n° 17, à la limite des départements du Nord et de la Somme (I.M.H. 19.11.1941)
- 270 GRAND-FAYT — Moulin à eau, façades, toitures et ensemble des bâtiments ainsi que le dispositif hydraulique (roue et vannage) situé sur le cours de l'Helpe Mineure (I.M.H. 06.01.2005)
- 272 GRAND FORT PHILIPPE — voir GRAVELINES: Fortifications
- 273 GRAVELINES — Porte de Dunkerque avec les fortifications et les terrains situés dans un rayon de 500 mètres (Cl.M.H. décret du 11.08.1936)  
— Les fortifications avec le mur d'escarpe et le fossé, le corps de garde, la poudrière, la citerne avec la façade occidentale de l'église Saint Willibrod, le pont qui relie celle-ci à la citerne et les façades et toitures des deux casernes qui encadrent cette citerne (I.M.H. 19.02.1948)  
— le beffroi municipal (I.M.H. 19.02.1948)  
— Moulin à vent dit "Moulin des Huttes" (I.M.H. 13.05.1986) (le moulin ayant été déplacé, sa protection au titre de Site Classé ponctuel du 16.03.1972 est obsolète)  
— Gare : façades et toitures, rue de la gare (I.M.H. le 14.02.1995)
- 278 HALLENNES LES HAUBOURDIN — Eglise Saint Vaast : clocher (I.M.H. 21.06.1927)  
— Manoir : façades et toitures des deux bâtiments à pignons à pas de moineaux, du bâtiment qui leur est contigu et de la tourelle d'escalier (I.M.H. 01.08.1975)  
— Ferme de Fromez : façades et toitures des bâtiments entourant la cour (I.M.H. 21.12.1984)  
— voir ENGLOS: église Ste Corneille  
— voir SANTES: église
- 279 HALLUIN — 28, rue de l'Abbé Lemire : Tour du moulin; façades et toitures de la maison du meunier (I.M.H. 17.02.1989)

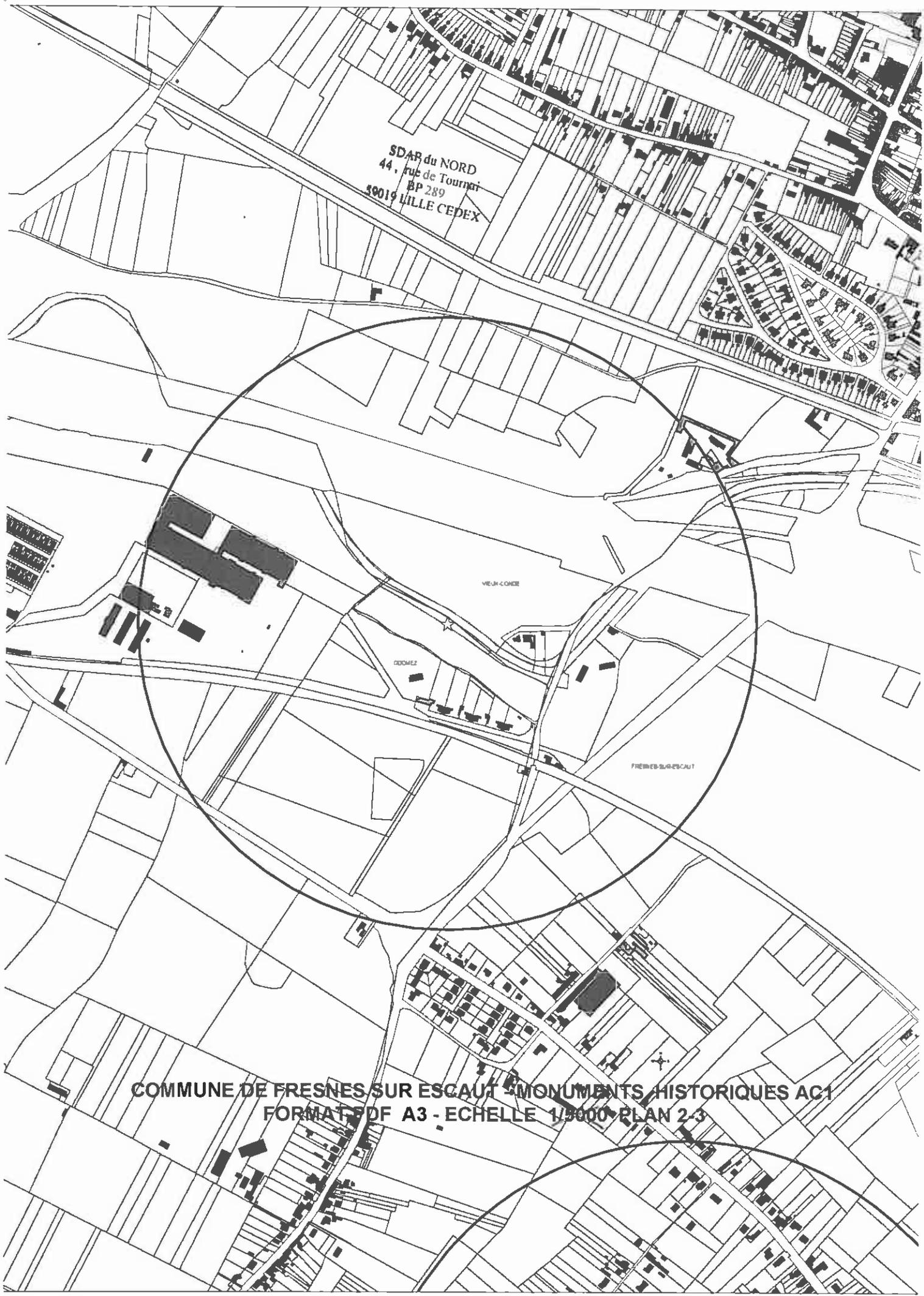
SDAR du NORD  
44, rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

VEUX-CONDE

DOMER

FRESNES-SUR-ESCAUT

COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT - MONUMENTS HISTORIQUES AC1  
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/3000 PLAN 2-3





COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT - MONUMENTS HISTORIQUES AC1  
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000 PLAN 1-3

SDAP du NORD  
44, rue de Tonnai  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

CONDE SUR ESCAUT

FRESNES SUR ESCAUT

COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT - MONUMENTS HISTORIQUES AC1  
FORMAT PDF A3 - ECHELLE 1/5000 PLAN 3-3





Ce Porter à Connaissance porte uniquement sur les champs de compétences exercés précédemment par la DIREN et la DRIRE.

**En conséquence, la DREAL (service ECLAT) demande à être associée à l'étude du document d'urbanisme.**

Toutes les données de la DREAL sont disponibles et téléchargeables (données SIG, formats numériques) sur Internet à l'adresse suivante : [www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/)

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Régional,  
Délégué de bassin,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal Adjriou', written in a cursive style.

Chantal Adjriou  
Chef du Service Connaissance Evaluation

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

Références à rappeler : DRCT/4  
Affaire suivie par Mme ADAM

Télécopie : 03.20.30.56.91  
Téléphone : 03.20.30.57.41  
myriam.adam@nord.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nord Pas-de-Calais  
**DREAL**

## DEMANDE D'ASSOCIATION

OBJET : PLU ~~ou CARTE COMMUNALE DE~~ :

*FRESNES/ESCAUT*

Nom du service : *Service ECLAT*

*Division Aménagement du territoire*

Nom de la personne référente et coordonnées

*Mme. ISABELLE MATYKOWSKI*

Demande l'association :  
(barrer la mention inutile)

OUI

NON

Document à retourner sous huitaine après l'avoir complété à :

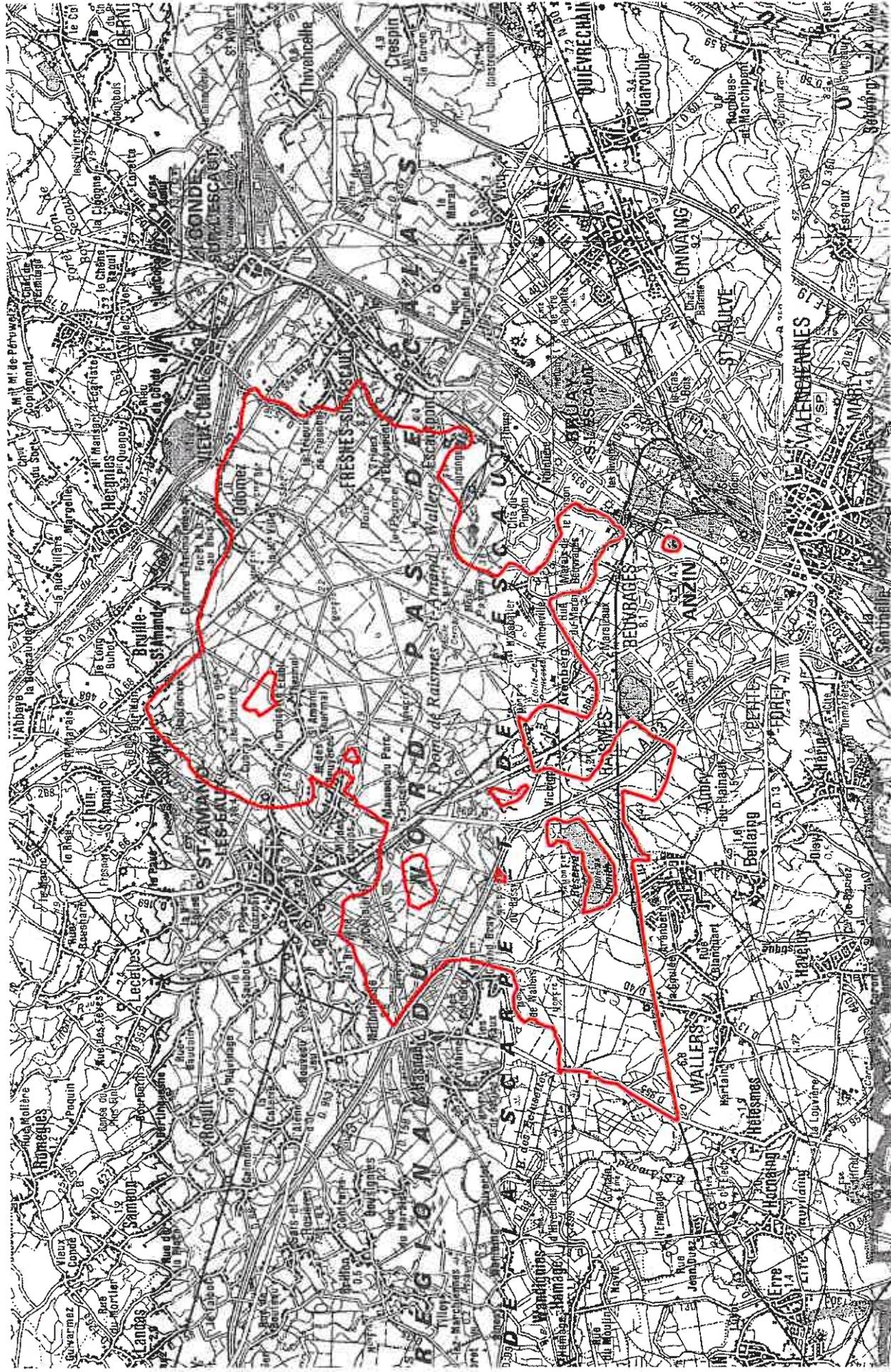
M. le Préfet,

Direction des relations avec les collectivités territoriales – 4ème bureau

12/14 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX



# Le massif forestier de Saint-Amand et ses lisières





### Description générale

Département : NORD

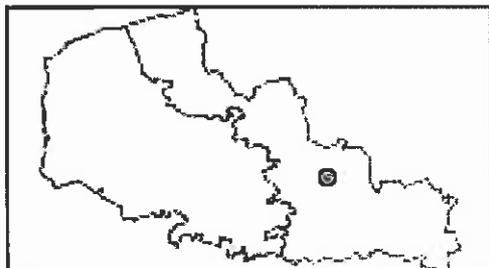
**Communes** : St-Amand-les-Eaux, Raismes, Wallers, Escaupont, Fresnes-sur-Escaut, Bruay-sur-Escaut, Odomez, Warlaing, Hélesmes

**Surface** : 6582 ha

**Statut foncier** : propriétés privées et domaine de l'Etat

**Nature du site** : forêt et ses lisières avec étangs, mares, landes et terrils intrs-forestiers

### Localisation



Le Massif Forestier de St-Amand-Raismes-Wallers constitue le cœur boisé du Parc Naturel Régional de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut. Il appartient au complexe écologique de la plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-Lez-Râches et la confluence de l'Escaut.

### Description des milieux

La Forêt Domaniale de St Amand-Raismes a été fortement endommagée pendant la guerre 14-18, ce qui explique les nombreux reboisements en pin sylvestre datant de cette époque. Dans l'ensemble elle présente des peuplements variés associant taillis sous futaie, taillis et futaies naturelles aux essences diverses à des plantations artificielles de résineux et de peupliers.

Egalement très marqué par les activités humaines, ce massif forestier renferme plusieurs sites dont l'origine est liée à l'exploitation des richesses de son sous-sol : étangs d'affaissements miniers (mares à Goriaux, Etang du Prussien...), sablières (sablière du Lièvre...), terrils (terril Sabatier...)

### Délimitation

## Intérêt écologique

---

### FLORE ET VEGETATION

Bien que le relief de la forêt domaniale de St Amand-Raismes-Wallers soit celui d'une plaine alluviale n'atteignant pas 30m d'altitude, la géomorphologie fine des terrains s'exprime ici de façon tout à fait caractéristique par une mosaïque de végétations forestières et pré-forestières adaptées aux moindres variations du milieu (nature du sol, proximité de la nappe phréatique...)

- Butte sableuse avec chênaie-hêtraie acidiphile, landes fragmentaires à callune, ourlets oligotrophes à Germandrée scorodaine...
- Cuvette inondable avec bétulaie à sphaignes ponctuée de mares à joncs bulbeux, espèces protégée...
- Ainsi, près d'une cinquantaine d'espèces et plus d'une quinzaine de communautés végétales sont remarquables et présentent un réel intérêt pour la région Nord-Pas de Calais

### FAUNE

Par la complémentarité et la diversité des nombreux habitats qui le composent (étangs, mares, terrils, landes, drèves herbeuses...) Le complexe forestier de St Amand-Raismes-Wallers est un site majeur pour la faune régionale, en particulier les grands mammifères (chevreuil, sanglier...) et l'avifaune. Mentionnons par exemple les nombreuses espèces cavernicoles liées aux saules têtards intra-forestières (mésanges, pigeon, colombine...), l'abondance des rapaces dont au moins 5 appartiennent à la liste rouge des oiseaux nicheurs rares et menacés dans le Nord-Pas de Calais et l'exceptionnelle qualité de l'avifaune aquatique et paludicole de la mare à Goriaux, enserrée dans la forêt.

## Evolution et menaces

---

- Massif forestier coupé en 2 par l'autoroute de Valenciennes
- Nombreuses drèves macadamisées ou recouvertes de schistes
- Création de parkings à l'intérieur du massif forestier déjà cisailé de nombreuses routes et chemins goudronnés
- Pression touristique trop importante dans certains secteurs
- Enrésinement d'une partie du massif forestier et plantation de peupliers
- Conversion de taillis et taillis sous futaie en futaie équienne sans sous bois arbustif
- Eutrophisation de certaines lisières au contact des cultures...ou des zones trop fréquentées
- Dégradations des chemins forestiers par l'utilisation d'engins surdimensionnés (sol défoncé et végétations amphibies détruites...)

## Gestion et protection

---

- Exclure les résineux et les peupliers dans les reboisements après coupe à blanc
- Protection des plus belles futaies de chêne avec vieux arbres
- Préservation voire reconstitution des lisières forestières externes avec maintien des zones bocagères et des prairies et limitation de l'urbanisation et périphérie du massif boisé
- Maintien voire restauration d'une gestion sylvicole associant production de bois et protection du patrimoine biologique forestier
  - modes de traitement varié avec taillis sous futaie, futaie, futaie jardinée...
  - diversification des essences en fonction des types forestiers potentiels (notion de « station forestière »)
  - maintien en l'état des drèves enherbées
  - gestion conservatoire adaptée des différentes Réserves Biologiques Domaniales
  - préservation des mares et des secteurs inondables abritant des espèces rares et/ou protégées

## Pour en savoir plus

---

### Bibliographie à consulter

Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK

### Organismes à consulter

- **Pour plus d'Informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**
  - Centre Régional de Phytosociologie  
Société de Botanique du Nord de la France  
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
  - Groupe Ornithologique Nord  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02
- **Pour d'autres renseignements :**
  - DIREN Nord Pas-de-Calais,  
107 Bd de La Liberté - 59 41 LILLE cedex - Tél. : 03.59.57.83.83
  - Région Nord Pas-de-Calais  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie  
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
  - Nord-Nature  
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III  
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
  - Parc Naturel Régional de l'Audomarols  
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »  
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98

# Marais de Conde-sur-Escaut, Saint-Aybert, Thivencelle et Crespin et bois d'Emblise



### Description générale

Département : NORD

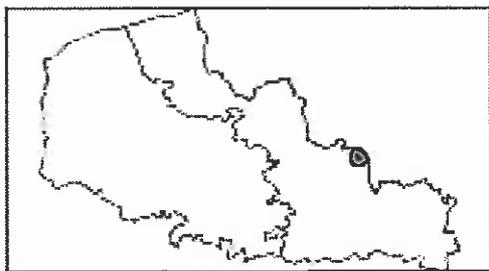
Communes : Condé-sur-Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escaut, Saint-Aybert, Thivencelle, Vicq

Surface : 3020 ha

Statut foncier : propriétés privées, collectivités, domaine public fluvial

Nature du site : vallée et plaine alluviale avec prairies humides, marais, étangs, bois, peupleraies et terrils

### Localisation



Les Marais de Condé-sur-Escaut, St Aybert, Thivencelle et Crespin et le bois d'Emblise s'étendent entre la ville de Condé-sur-Escaut et la frontière belge, de part et d'autre du canal de la Hayne. Ils appartiennent au vaste complexe écologique de la Basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge.

### Délimitation

### Description des milieux

Les Marais de Condé-sur-Escaut, St Aybert, Thivencelle et Crespin et le bois d'Emblise constituent un ensemble écologique assez vaste intégrant la plupart des éléments du système alluvial de l'Escaut canalisé.

Cet espace composé de multiples habitats (prairies de fauches humides à inondables, mégaphorbiaies, roselières, étangs d'affaissement minier, peupleraies...) est en pleine mutation suite à l'abandon des pompages depuis la fermeture de la fosse Ledoux (remontée importante du niveau d'eau dans certains secteurs...)

## Intérêt écologique

### FLORE ET VEGETATION

Malgré une histoire humaine et écologique mouvementée, ce site héberge encore de nombreuses communautés végétales liées principalement aux variations du niveau d'eau et de la topographie de cette vallée perturbée par une exploitation minière ancienne. On peut en particulier signaler la présence ou le maintien des végétations suivantes hébergeant une flore rare ou en régression dans la région Nord-Pas de Calais :

- Prairies alluviales mésotrophes à Sénéçon aquatique dans les niveaux moyens et à Populage des marais et Oenanthe fistuleuses dans les niveaux inférieurs
- Prairies amphibies à Petite Berle
- Cariçaie à laîche distique...

### FAUNE

La complémentarité de nombreux biotopes au sein de ce site ou avec le marais d'Harchies situé de l'autre côté de la frontière...et protégé, est un atout majeur pour l'avifaune aquatique et paludicole. Ainsi, depuis de nombreuses années, c'est plus d'une dizaine d'espèces rares et menacées en France ou en région Nord Pas de Calais qui nichent régulièrement ou occasionnellement dans ce complexe de marais (gorge bleue, petit gravelot...)

## Evolution et menaces

- Altération du fonctionnement hydrologique de ce système alluvial aux affaissements miniers et aux pompages artificiels
- Assèchement important de certains secteurs suite aux drainages et aux recalibrages des fossés (St Aybert...)
- Comblement de secteurs inondables et d'étangs par des dépôts de curage du canal et lors de la mise à grand gabarit de l'Escaut (étang de St Pierre...)
- Déprise agricole avec abandon des prairies et : ou transformation en étangs de chasse, souvent artificiels (berges abruptes, plantations d'essences exotiques...)
- Extension des peupleraies et de la culture de maïs
- Dépôt de gravats et d'ordures diverses
- Eutrophisation générale des végétations aquatiques et des communautés en contact avec des activités humaines
- Activités cynégétiques limitant les stationnements d'oiseaux d'eau

## Gestion et protection

- Nécessité d'une gestion conservatoire afin de préserver la qualité et la diversité biologiques des secteurs les plus sensibles :
  - contrôle plus strict de la création d'étangs et de mares de chasse avec recommandations pour une meilleure intégration écologique et paysagère (berges en pente douce avec vasières et roselières périphériques...)
  - arrêt de tout comblement des zones humides inondables
  - maintien ou restauration de la fauche des prairies alluviales
  - diminution de la pression de chasse au gibier d'eau
- Préservation de l'aspect semi-bocager du site
- Réglementation des activités de loisirs (pêche, chasse...), surveillance des dépôts de gravats et des comblements et limitation de l'urbanisation éclatée
- Arrêt de toutes plantations de peupliers dans les prairies humides à inondables...qui ne devrait en aucun cas être reboisées ; ailleurs, (anciennes cultures, aulnaie-frênaie, chênaie-frênaie)
- Dans le cadre du Parc Naturel Régional, aides financières souhaitables pour mettre en place une politique de conservation des zones humides de plus grande valeur biologique de la plaine alluviale de l'Escaut

## Pour en savoir plus

### Bibliographie à consulter

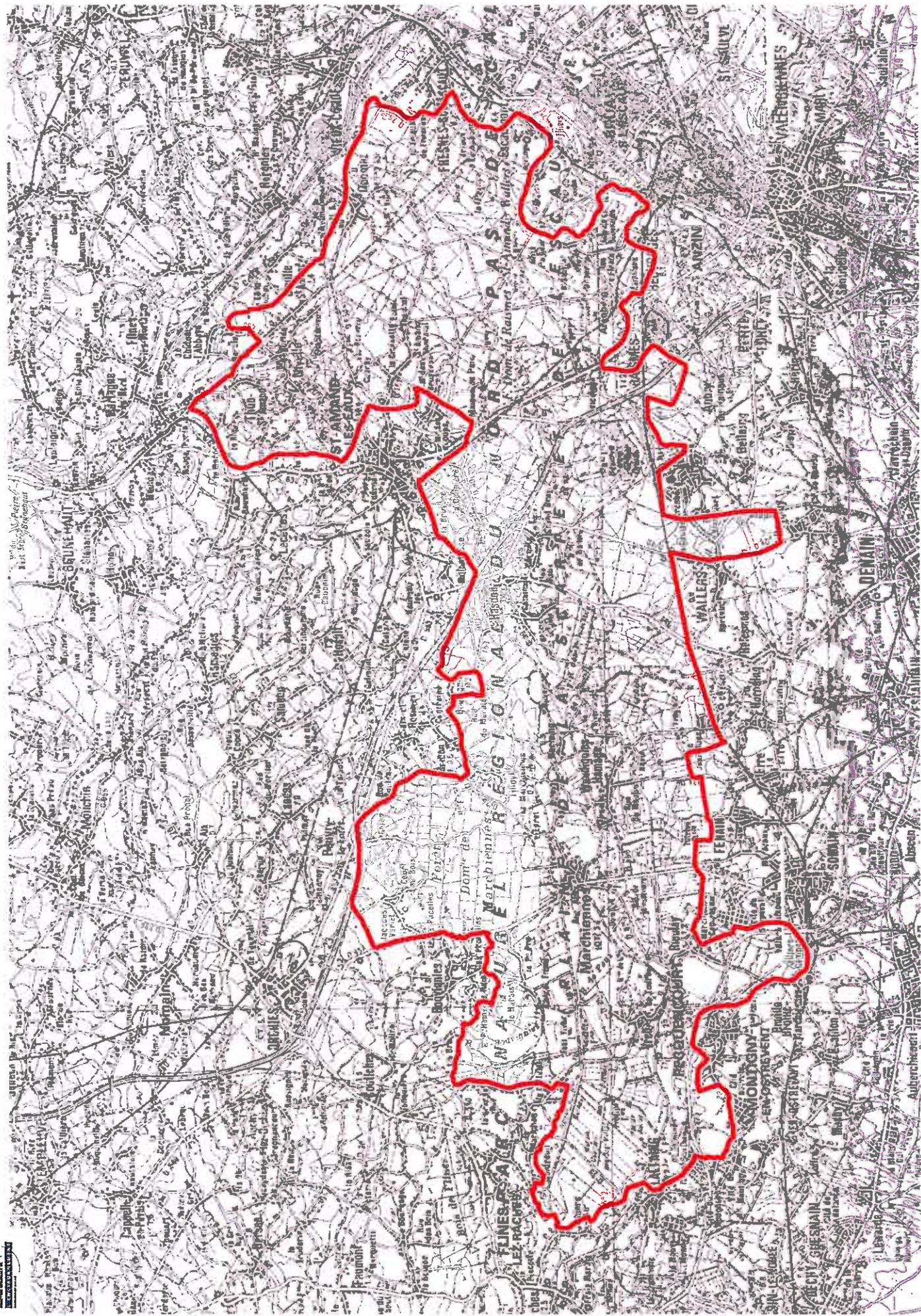
Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK

### Organismes à consulter

- **Pour plus d'informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**
  - Centre Régional de Phytosociologie  
Société de Botanique du Nord de la France  
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
  - Groupe Ornithologique Nord  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02
- **Pour d'autres renseignements :**
  - DIREN Nord Pas-de-Calais,  
107 Bd de La Liberté - 59 41 LILLE cedex- Tél. : 03.59.57.83.83
  - Région Nord Pas-de-Calais  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie  
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
  - Nord-Nature  
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III  
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
  - Parc Naturel Régional de l'Audomarois  
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »  
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98

# Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-Raches et la confluence avec l'Escart

© SIG DIREN Nord Pas de Calais  
Sources MNHN/IEGB/SPN  
© IGN SCAN25-100 n°7738  
Echelle 1/125 000





### Description générale

**Département :** NORD

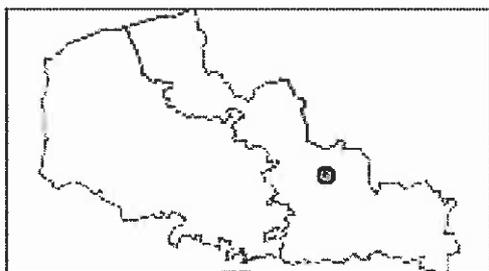
**Communes :** Anhiers, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-saint-Amand, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hélesmes, Hornaing, Lallaing, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Pecquencourt, Raismes, Rieulay, Saint Amand les eaux, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing, Thun-St-Amand

**Surface :** 18 100 ha

**Statut foncier :** propriétés privées et communales, domaine de l'Etat, domaine public fluvial

**Nature du site :** vallée avec marais, étangs, prairies humides, peupleraies et bois humides, terrils, forêts et cultures

### Localisation



Le complexe écologique de la Plaine alluviale de la Scarpe s'étend sur plus de 25 km de long depuis les communes de Flines-lez-Râches et Lallaing jusqu'à la confluence avec l'Escaut entre Thun-St-Amand et Fresnes-sur-Escaut

### Description des milieux

la Plaine alluviale de la Scarpe forme, dans sa partie aval, une large dépression à fond argilo-sableux renfermant localement des lits de Tourbe.

Elle est bordée au sud et à l'est par les collines de l'Ostrevent. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominant de cette plaine alluviale encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

### Délimitation

## Intérêt écologique

La Plaine de la Scarpe apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord-Pas de Calais. Hormis quelques milieux industriels particuliers (tertils, pelouses métalliques...) ce sont le caractère humide et la proximité de la nappe qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystème autrefois beaucoup mieux individualisés et plus indépendants, ces habitats naturels ont été modelés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagements.

Or, la Plaine alluviale de la Scarpe abrite des sites d'un intérêt remarquable voire exceptionnel et aussi différents que les tourbières de Vred et Marchiennes, le complexe forestier de St-Amand-Raismes-Wallers, les landes tourbeuses de la sablière de Lièvre, la mare à Gloriaux ou les nombreux marais et plaines inondables du cœur le plus humide de la vallée (marais de Wandignies-Hamage, marais du Vivier...)

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont ainsi traduites par une grande diversité de biotopes conférant à cette plaine alluviale une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- Une soixantaine de communautés végétales dont certaines rarissimes et beaucoup d'autres en régression composent les paysages de cette plaine alluviale
- Près d'une centaine d'espèces végétales sont plus ou moins rares dont au moins 40 sont aujourd'hui protégées
- Toute l'avifaune régionale des zones humides et des grands ensembles boisés est présente avec un cortège important d'espèces rares et menacées dans le Nord-Pas de Calais mais aussi en France

## Evolution et menaces

- Baisse du niveau de la nappe phréatique d'au moins 1m depuis une dizaine d'années (drainages intensifs, multiplication des peupleraies...)
- Extension des cultures suite au drainage dans les niveaux moyens
- Développement du tourisme dans les zones humides et en périphérie de la forêt de Saint-Amand (campings, privatisation avec installations de bungalows, multiplication des étangs de pêche et de chasse...)
- Mitage de la vallées tendant à augmenter ces dernières années
- Création d'étangs artificiels très mal intégrés
- Drainage et assèchement de certains marais, accentué par l'augmentation des peupleraies, avec régression des prairies humides favorables aux limicoles
- Pollution importante des eaux de différents cours d'eau et fossés (Traitoire, Décours...)
- Eutrophisation croissante des végétations aquatiques et hygrophiles avec disparition des espèces les plus sensibles
- Décharge ponctuelle dans quelques sites
- Arrachage de haies et de vieux arbres (saules têtards en particulier) suite au retournement des prairies
- Fréquentation excessive de certains sites

## Gestion et protection

- Limitation du drainage et préservation des prairies inondables en fond de vallée
- Proscrire toute nouvelle plantation de peupliers du Canada et réorienter celles existantes vers des boisements naturels de chêne pédonculé, frêne commun et aulne glutineux
- Limiter les reboisements aux zones de peu intérêt biologique (cultures, prairies intensives...)
- Répartition dans l'espace des différentes activités (tourisme, chasse, pêche...) avec protection et gestion conservatoire des espaces naturels non dégradés (fauche des roselières et des mégaphorbiaies avec enlèvement du foin, curage doux avec exportation des vases...)
- Chasse, pêche et développement du tourisme à repenser dans le cadre d'une valorisation et d'une gestion écologique globales de la plaine alluviale
- Résorption des décharges et contrôle strict de la qualité des rejets d'eaux résiduares avec responsabilisation des individus et des collectivités au niveau de l'assainissement
- Eviter la multiplication des chemins et des routes dans les zones boisées
- Extension des mesures de gestion conservatoire et de protection à tous les espaces écologiques majeurs de cet écosystème

## Pour en savoir plus

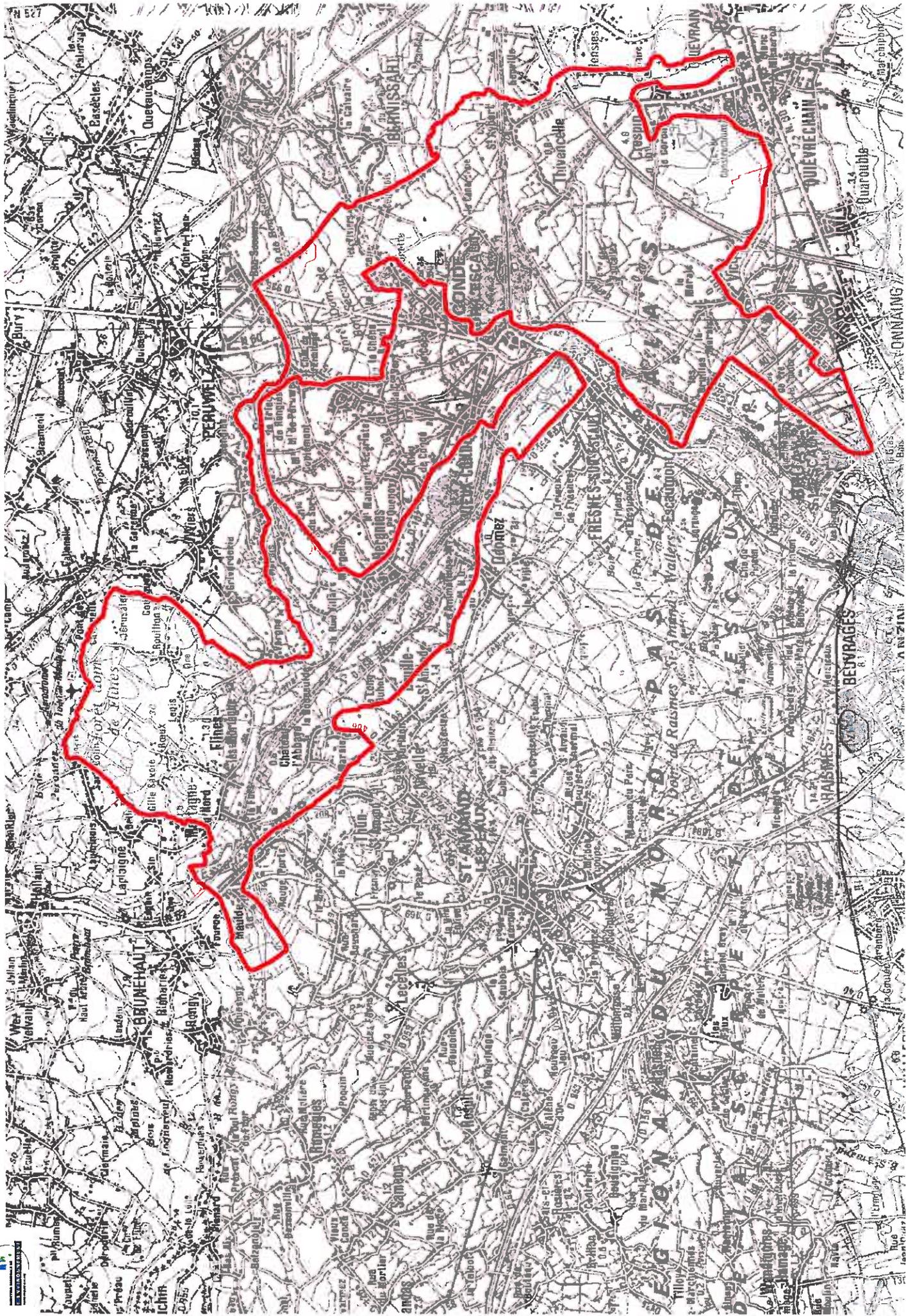
### Bibliographie à consulter

Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK

### Organismes à consulter

- **Pour plus d'informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**
  - Centre Régional de Phytosociologie  
Société de Botanique du Nord de la France  
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
  - Groupe Ornithologique Nord  
Malson de la Nature et de l'Environnement  
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02
- **Pour d'autres renseignements :**
  - DIREN Nord Pas-de-Calais,  
107 Bd de La Liberté - 59 41 LILLE cedex - Tél. : 03.59.57.83.83
  - Région Nord Pas-de-Calais  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie  
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
  - Nord-Nature  
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III  
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
  - Parc Naturel Régional de l'Audomarois  
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »  
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98

# Base vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la Frontière Belge





### Description générale

Département : NORD

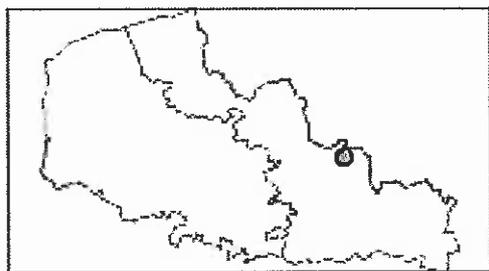
**Communes** : Bruille-saint-Amand, Condé-sur-Escaut, Crespin, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maulde, Mortagne du Nord, Onnaing, Quiévrechain, Vieux-Condé, Château-L'Abbaye, Saint-Aybert, Thivencelle, Vicq

**Surface** : 10350 ha

**Statut foncier** : propriétés privées, collectivités, domaine de l'Etat, domaine public fluvial

**Nature du site** : vallée avec marais, prairies humides à inondables, étangs, peupleraies et bois humides, forêt, terrils et cultures

### Localisation



La Basse Vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne du Nord et la frontière belge s'étend sur plus d'une quinzaine de kilomètres de long depuis la forêt domaniale de Flines jusqu'au bois d'Emblise.

### Description des milieux

La Basse Vallée de l'Escaut forme, dans sa partie aval française, une plaine alluviale assez large à fond argilo-sableux dominant. Elle s'appuie à l'ouest sur la plaine de la Scarpe et est limitée au sud et vers l'est par les collines du Hainaut.

Une altitude modérée et des pentes faibles associées à un réseau hydrographique assez denses sont les caractères physiques marquants de ce site encore aujourd'hui composé d'espaces naturels variés et d'une grande richesse écologique.

### Délimitation

## Intérêt écologique

---

En dehors de quelques milieux industriels particuliers et parfois d'une originalité extrême (pelouse métallicole de Mortagne, terriil...), ce sont la proximité de la nappe et les caractères du sol (texture sablo-argileuse) qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystèmes sans doute beaucoup mieux individualisés et plus indépendants autrefois, ces habitats semi-naturels ont été modifiés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagements et à l'évolution de l'occupation des sols.

Or, la Basse Vallée de l'Escaut abrite des sites remarquables comme la forêt domaniale de Flines-les-Mortagne ou divers marais (vivier de Rodignies, marais de la Chapelle Saint Aybert, marais de la Canarderie...)

Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont de fait traduites par une diversité de biotopes conférant à cette basse vallée une richesse floristique et faunistique importante (avifaune des zones humides et forestière particulièrement bien représentée avec cortège important d'espèces rares et menacées dans le Nord Pas de Calais mais aussi en France, nombreuses espèces végétales protégées ou rares...)

## Evolution et menaces

---

- Déprise agricole avec abandon des prairies et : ou transformation en étangs de chasse, souvent artificiels (berges abruptes, plantations d'essences exotiques...)
- Extension de la culture de maïs suite aux drainages
- Dépôt de gravats et d'ordures diverses
- Eutrophisation générale des végétations aquatiques et des communautés en contact avec des activités humaines
- Modification du fonctionnement hydrologique de la vallée suite à la mise à grand gabarit du canal de l'Escaut et à l'arrêt de l'Exploitation minière
- Mitage de la vallée et urbanisation diffuse tendant à augmenter ces dernières années
- Création d'étangs artificiels très mal intégrés (berges abruptes...)
- Assèchement de certains marais accentué par l'augmentation des peupleraies
- Régression des ^prairies humides favorables aux limicoles
- Arrachage de haies et de vieux arbres (saules têtards en particulier) suite au retournement des pâtures

## Gestion et protection

---

- Répartition dans l'espace des différentes activités (tourisme, chasse, pêche) avec protection et gestion conservatoire des espaces naturels biologiquement les plus riches (fauche de roselières, rajeunissement de certains biotopes, débroussaillage...)
- Proscrire toute nouvelle plantation de peupliers du Canada et réorienter celles existantes vers les boisements naturels de chêne pédonculé, frêne commun, aulne glutineux
- Limiter les reboisement aux zones de peu d'intérêt écologique (cultures, prairies intensives...)
- restauration d'une gestion forestière alliant production de bois et protection du patrimoine biologique
  - taillis sous futaie et futaie jardinée avec sous bois arbustif à associer à la futaie équienne
  - exclure toute introduction de résineux
  - diversification des essences en excluant toute introduction d'espèces non indigènes
- limitation du drainage et préservation des prairies inondables et des bas-marais (vallée de l'Escaut)
- chasse et pêche à repenser dans le cadre d'une valorisation et d'une gestion écologique globale des espaces naturels de ce vaste ensemble alluvial
- résorption des décharges et contrôle strict de la qualité des rejets d'eaux résiduaires avec responsabilisation des individus et des collectivités au niveau de l'assainissement

•

## Pour en savoir plus

---

### Bibliographie à consulter

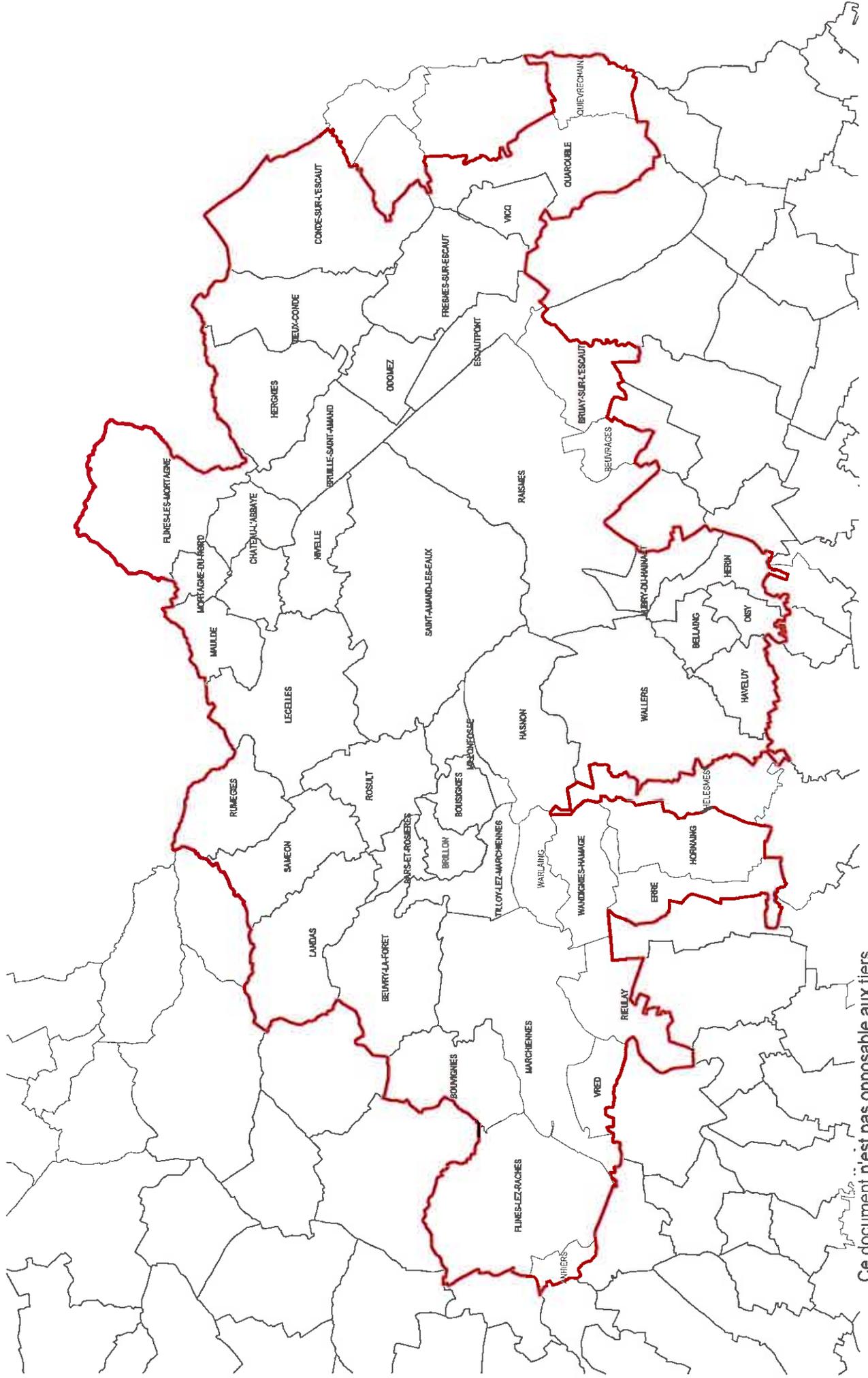
Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK

### Organismes à consulter

- **Pour plus d'Informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**
  - Centre Régional de Phytosociologie  
Société de Botanique du Nord de la France  
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
  - Groupe Ornithologique Nord  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02
- **Pour d'autres renseignements :**
  - DIREN Nord Pas-de-Calais,  
107 Bd de La Liberté - 59 41 LILLE cedex- Tél. : 03.59.57.83.83
  - Région Nord Pas-de-Calais  
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie  
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
  - Nord-Nature  
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III  
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
  - Parc Naturel Régional de l'Audomarois  
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »  
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98



Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut



© Direction des Journaux Officiels

**Décret 98-295 du 17 Avril 1998**

**Décret portant renouvellement de classement du parc naturel régional Scarpe-Escaut (Nord - Pas-de-Calais)**

NOR : ATEN9860027D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, articles L 244 (1 et 2), R 244-1 à R 244-16 ;

Vu la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur (direction générale des collectivités locales) en date du 11 février 1998 ;

Vu l'avis du ministre de la défense (direction de l'administration générale) en date du 11 février 1998 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et de la pêche (direction de l'espace rural et de la forêt) en date du 13 février 1998 ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat au logement (direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme) en date du 10 février 1998 ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à l'industrie (direction générale de l'énergie et des matières premières) en date du 12 février 1998 ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat au tourisme (direction du tourisme) en date du 12 février 1998 ;

Vu l'avis du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en date du 12 février 1998 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature lors de sa séance du 18 décembre 1997 (délibération n° 9712CN-03) ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 1998 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Nord - Pas-de-Calais en date du 14 novembre 1997 approuvant la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut au vu des accords recueillis ;

- délibération n° DE-97-EA105 de la commission permanente du conseil général du Nord approuvant la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut le 15 septembre 1997 ;

- délibérations de quarante-huit communes du département du Nord approuvant la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut entre le 17 juillet et le 17 novembre 1997 ;

- délibérations de cinq communes du département du Nord, dites communes associées, approuvant la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut entre le 25 septembre et le 14 novembre 1997 ;

- délibérations de cinq communautés de communes et d'un syndicat intercommunal situés dans le département du Nord approuvant la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut entre le 19 septembre et le 10 novembre 1997,

Article 1

Sont classées en parc naturel régional, pour une durée de dix ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « parc naturel régional Scarpe-Escaut », les quarante-huit communes suivantes dont le territoire, situé dans le département du Nord, est concerné en totalité :

Arrondissement de Douai

Canton de Douai-Nord

(2 communes)

Anhiers, Flines-lès-Raches.

Canton de Marchiennes

(9 communes)

Bouvignies, Erre, Hornaing, Marchiennes, Rieulay, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-

Hamage, Warlaing.  
Canton d'Orchies  
(3 communes)  
Beuvry-la-Forêt, Landas, Saméon.  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin  
(2 communes)  
Beuvrages, Bruay-sur-Escaut.  
Canton de Condé-sur-l'Escaut  
(7 communes)  
Condé-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Vicq, Vieux-Condé.  
Canton de Denain  
(1 commune)  
Haveluy.  
Canton de Saint-Amand-les-Eaux - Rive droite  
(7 communes)  
Brulle-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Mortagne-du-Nord,  
Raismes, Saint-Amand-les-Eaux.  
Canton de Saint-Amand-les-Eaux - Rive gauche  
(10 communes)  
Bousignies, Brillon, Lecelles, Maulde, Millonfosse, Nivelles, Rosult, Rumegies (Saint-Amand-  
les-Eaux), Sars-et-Rosières, Thun-Saint-Amand.  
Canton de Valenciennes-Est  
(2 communes)  
Quarouble, Quiévrechain.  
Canton de Valenciennes-Nord  
(3 communes)  
Aubry-du-Hainaut, Bellaing, Wallers.  
Canton de Valenciennes-Sud  
(2 communes)  
Hérin, Oisy.

## Article 2

La charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut approuvée par la région Nord - Pas-de-Calais le 14 novembre 1997 est adoptée par le présent décret auquel elle est annexée (1).  
(1) La charte du parc naturel régional pourra être consultée au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (direction de la nature et des paysages), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais, dans les sous-préfectures de Douai et de Valenciennes ainsi qu'aux sièges de la région et de l'organisme du parc.

## Article 3.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin  
Par le Premier ministre :  
La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement,  
Dominique Voynet

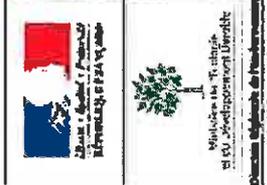
# Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

n° : 59 NC 01

## Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais  
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738  
Ech. : 1/100 000



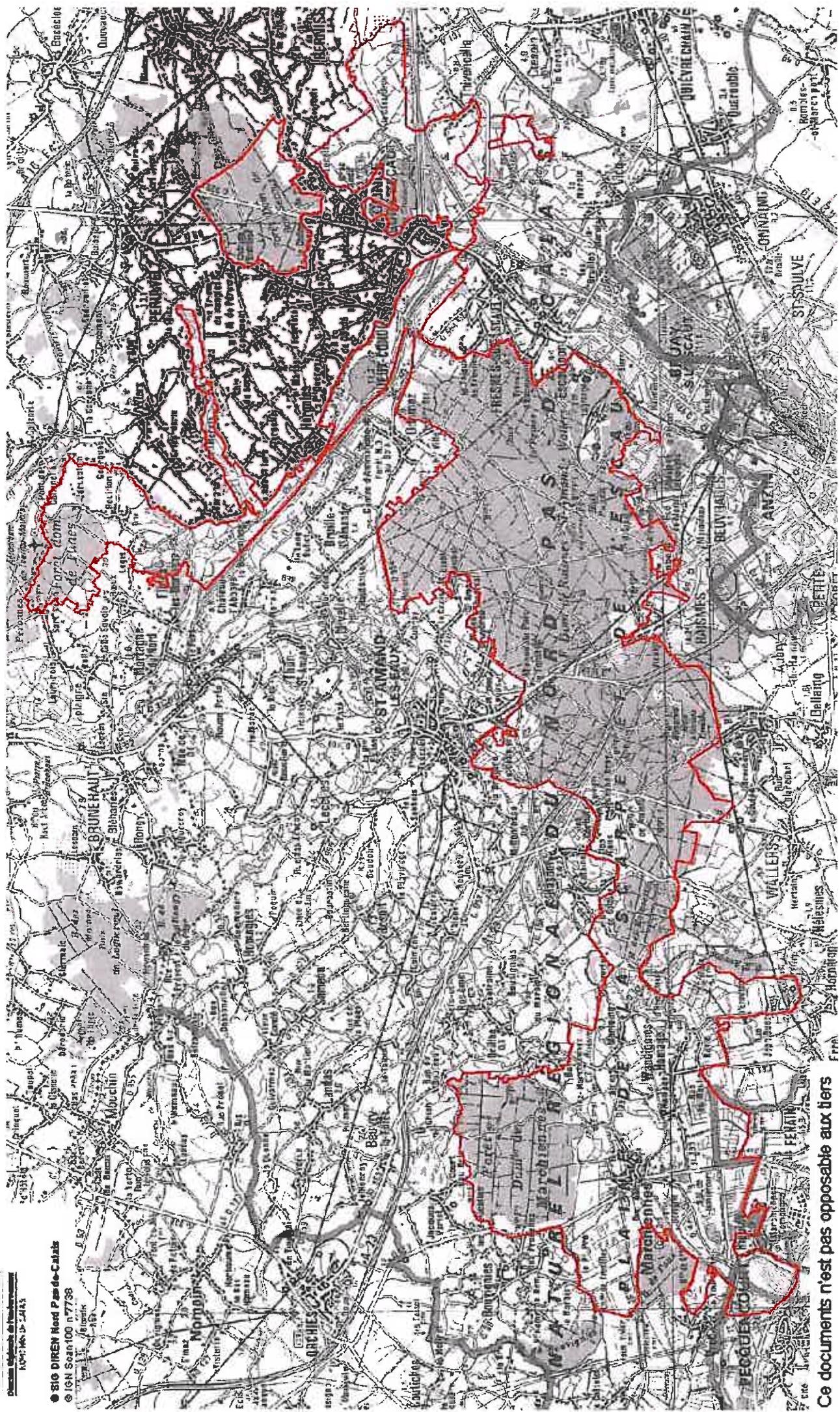


● SIG DIREN Nord Pas de Calais  
© IGN Scan100 n°7736

Zone de Protection Spéciale  
n° : ZPS 06 n° : FR3112005

## Site de la Vallée de la Scarpe et de l'Escart

Date de protection : 25/04/2001



Ce documents n'est pas opposable aux tiers

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650276A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1<sup>er</sup> alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (zone de protection spéciale FR 3112005) l'espace délimité sur les huit cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Nord : Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hergnies, Hornaing, Hélesmes, Marchiennes, Nivelle, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Somain, Thivencelle, Tilloy-lez-Marchiennes, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Nord, à la direction régionale de l'environnement de Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

NELLY OLIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais

Douai, le 21 octobre 2009

SERVICE RISQUES  
Division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers  
941 Rue Charles Bourseul  
BP 20750  
59507 DOUAI CEDEX

Affaire suivie par : Roger DHENAIN  
Courriel [roger.dhenain@industrie.gouv.fr](mailto:roger.dhenain@industrie.gouv.fr)  
Téléphone : 03 27 71 22 20  
Télécopie : 03 27 86 30 36

Le Directeur

à

Monsieur Christian DELETREZ  
DREAL Nord-Pas de Calais  
Service Connaissance et Evaluation

**OBJET** : révision du plan local d'urbanisme de Fresnes-sur-Escaut (59) – Association et porter à connaissance  
**N/REF.** : RNHM/Cellule RNM/RDh/da  
**REF.** : votre transmission du 19 octobre 2009

La commune de Fresnes-sur-Escaut est concernée par la présence de puits de mine (ci-joint les coordonnées en Lambert I de ces puits).

Il conviendra d'inclure dans la réglementation du PLU les éléments suivants :

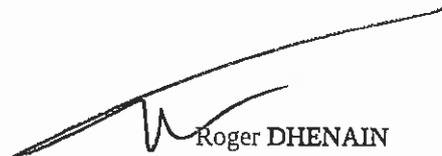
« La zone d'intervention est un cercle de rayon de 15 ou 30 m autour des puits. Je donne un avis défavorable à toute nouvelle construction ou tout ouvrage dans cette zone qui doit rester accessible depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possible la surveillance et éventuellement des interventions pour complément de remblai.

La zone complémentaire est constructible moyennant certaines précautions (chaînage, joint de rupture, joint de glissement, dalle armée...).

Il appartient au maître d'ouvrage, à son architecte, ou au maître d'œuvre, de positionner les puits, les zones non aedificandi et les constructions ou ouvrages envisagés sur une carte originale comportant les coordonnées Lambert en vue d'en vérifier leurs positions respectives. »

Pour terminer, concernant le cas particulier du puits non matérialisé Long Farva, je vous joins le rapport GEODERIS relatif aux investigations menées pour rechercher ce puits. Vous y trouverez notamment en page 7/8, la figure n° 5 qu'il conviendra de reporter sur vos plans de PLU. Dans l'état actuel des choses, nous sommes opposés à tout projet de construction dans la zone d'aléa d'effondrement localisé.

P/Le Directeur et par délégation,  
P/L'Ingénieur des Mines  
Chef du Service Risques,  
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,



Roger DHENAIN

Révision du PLU de Fresnes-sur-Escaut  
Concession d'ESCAUPONT

Référence cadastrale	Puits matérialisé	Fosse	Puits	Coordonnées Lambert		Zone d'intervention (rayon)	Zone complémentaire (largeur)	Zone totale (rayon)
				X	Y			
AR 258	X	SOULT	1	888284	304179	15	0	15
AT 188	X	SOULT	2	888020	304001	15	0	15
AO 385	X	BONNE PART EXTRACTION		887984	304746	15	0	15
AO 385	X	BONNE PART EPUISEMENT		887977	304735	15	45	60
AO 596	X	BRULEES EXTRACTION		887840	304960	15	0	15
AO 330	X	BRULEES EPUISEMENT		887832	304975	15	0	15
AW 493		CARNIAUX		888850	304240	30	0	30
AL 98		CAULIER		886559	305791	30	45	75
AL 120		CLAUSIN EXTRACTION		886848	308098	30	45	75
AL 234		CLAUSIN EPUISEMENT		886857	306093	30	45	75
AX 152		CREVE-COEUR EPUISEMENT		886826	305202	30	0	30
AX 158		CREVE-COEUR EXTRACTION		886845	305187	30	45	75
AL 118		DURFIN EXTRACTION		886828	305986	30	45	75
AP 812		ELIZABETH DAHIE LEVANT		888005	304305	30	45	75
AI 173		GRAND WEZ		887690	305284	30	0	30
AX 41		JEANNE COLARD	1	886320	305357	30	45	75
AX 48	X	JEANNE COLARD	2	886347	305333	15	45	60
AX 45		JEANNE COLARD	3	886358	305344	30	45	75
AP 408		LA CHAPELLE		888380	304880	30	0	30
AL 180		LONG FARVA		886473	305647	"Voir rapport en annexe"		
AL 74		MON DESIR		886724	305548	30	45	75
AI 31		OUTREWEZ		887581	305678	30	0	30
AW 3		PATURE EPUISEMENT		887074	304759	30	0	30
AW 3		PATURE EXTRACTION		887085	304772	30	45	75
AN 14		PETITES FOSSES EXTRACTION		888945	305235	30	45	75
AM 372		PETITES FOSSES EPUISEMENT		888920	305237	30	45	75
AO 241		PIED		887750	304780	30	0	30
AX 566		PIERRONNE		888746	304857	30	0	30
AT 182		POINT DU JOUR		887630	303990	30	0	30
AB 63		PRES		887520	306790	30	0	30
AM 74		QUATRE PAGNONS		887030	305510	30	45	75
AO 688	X	RAMEAUX EXTRACTION		887612	304888	15	0	15
AO 688	X	RAMEAUX EPUISEMENT		887626	304901	15	45	60
AK 54		ROUGETTE		887100	308100	30	0	30
AX 12	X	ROUTARD EXTRACTION		888326	305496	15	45	60
AX 480	X	ROUTARD EPUISEMENT		888332	305489	15	45	60
AK 30		STE ANNE EPUISEMENT		888915	305898	30	45	75
AK 30		STE ANNE EXTRACTION		888896	305981	30	45	75
AW 331		ST GERMAIN EXTRACTION		887225	304837	30	0	30
AW 88		ST GERMAIN EPUISEMENT		887206	304824	30	45	75
AO 443	X	ST JACQUES		887814	304802	15	0	15
AW 67		ST JEAN		886718	304558	30	45	75
AI 10		ST JOSEPH LEVANT		887451	305880	30	45	75
AI 10		ST JOSEPH COUCHANT		887441	305884	30	45	75
AI 41	X	ST LAMBERT EXTRACTION		887430	305574	15	0	15
AI 36	X	ST LAMBERT EPUISEMENT		887449	305583	15	45	60
AW 206		ST LAURENT COUCHANT		887170	304381	30	0	30
AN 162		ST LOUIS EPUISEMENT		886997	305101	30	0	30
AN 162		ST LOUIS EXTRACTION		887013	305097	30	45	75
AI 41	X	ST MATHIAS EPUISEMENT		887159	305748	15	0	15
AM 67	X	ST MATHIEU		887140	305348	15	0	15
AN 407	X	ST NICOLAS EPUISEMENT		887301	305254	15	0	15
AN 511	X	ST NICOLAS EXTRACTION		887306	305257	15	45	60
AX 524		ST PIERRE		886575	305028	30	45	75
AN 287		ST REMY		887150	304775	30	5	35
AB 3	X	SARTEAU	2 extraction	886828	306651	15	45	60
AB 3	X	SARTEAU	1 épuisement	886865	306637	15	0	15
AX 219		TOUSSAINT CARLI		886778	305123	30	0	30
AN 525		VIMERS EPUISEMENT		887454	305119	30	0	30
AN 525		VIMERS EXTRACTION		887450	305102	30	45	75
AX 424		DU BOIS		886430	304732	30	5	35
AL 119		DURFIN EPUISEMENT		886824	305980	30	45	75
AP 815		ELIZABETH DAHIE COUCHANT		887885	304295	30	45	75
AW 209		ST LAURENT LEVANT		887185	304360	30	0	30
AI 41		ST MATHIAS EXTRACTION		887150	305761	30	0	30

**ANTENNE EST**

1 Rue Claude Chappe – Entrée C2 – BP 25198

57075 METZ CEDEX 3

☎ : 03 87 17 36 60 – 📠 : 03 87 17 36 89

**GEODERIS**

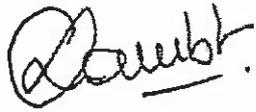
**Localisation du puits Long Farva de la concession  
de FRESNES à FRESNES-SUR-ESCAUT (59)  
Synthèse des travaux de reconnaissance  
menés en 2009**

**DIFFUSION :**

DREAL Nord Pas-de-Calais R. DHENAIN  
Pôle Après-mine Est P. HANOCQ  
GEODERIS C. LAMBERT  
R. HADADOU

**Réf : GEODERIS E2009/162DE – 09NPC3100**

**Date : 15/07/2009**

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	C. LAMBERT	I. VUIDART	R. HADADOU
Visa			

Siège – 1 Rue Claude Chappe – BP 25198 – 57075 METZ CEDEX 3

☎ : 03.87.17.36.60 - 📠 : 03.87.17.36.89

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR83185722949

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - SIRET : 185 722 949 00020 - APE : 743B

**Localisation du puits Long Farva de la concession  
de FRESNES à FRESNES-SUR-ESCAUT (59)  
Synthèse des travaux de reconnaissance  
menés en 2009**

**SOMMAIRE**

<b>2</b>	<b><i>Objet et contexte</i></b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>Rappels sur l'ouvrage et historique de l'étude</i></b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b><i>Travaux de reconnaissance réalisés en juin 2009</i></b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b><i>Conséquences sur la cartographie de l'aléa minier</i></b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b><i>Conclusion</i></b> .....	<b>8</b>

**Mots clés** : Charbon, Nord Pas-de-Calais, puits Long Farva, recherche puits, aléa effondrement localisé, reconnaissance, sondages

## **1 OBJET ET CONTEXTE**

---

Le puits Long Farva, situé dans la concession de Fresnes, n'est pas matérialisé. Seules des coordonnées théoriques, issues de recoupements de données d'archives, permettent de le localiser sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Escaut, dans la parcelle AL180 appartenant à M. LUCZAK.

En 2003 et 2004, dans le cadre de la procédure d'abandon de la concession de Fresnes, les services de la direction technique Nord Pas-de-Calais de Charbonnages de France (CdF) avaient entrepris, sans succès, des recherches pour retrouver le puits Long Farva.

En 2007-2008, les aléas miniers liés au puits Long Farva ont été analysés par GEODERIS. En mai 2008, en fonction des différents scénarii de localisation du puits, GEODERIS a cartographié un aléa effondrement localisé de niveau moyen lié à l'effondrement possible de la tête du puits Long Farva (rapport GEODERIS E2008/138DE – 08NPC3400 du 26 mai 2008).

En 2009, à la demande de la DREAL du Nord Pas-de-Calais, GEODERIS a fait réaliser des travaux de reconnaissance afin de rechercher le puits Long Farva dans l'emprise d'un projet de construction situé dans la parcelle de M. LUCZAK.

Le présent document synthétise les résultats de cette campagne de reconnaissance menée en 2009.

## **2 RAPPELS SUR L'OUVRAGE ET HISTORIQUE DE L'ETUDE**

---

D'après les informations issues des archives, les coordonnées théoriques du puits sont : X = 686 640,3 et Y = 2 606 076,6 (Lambert II étendu). Le puits est situé au nord-ouest de la commune de Fresnes-sur-Escaut (Figure 1), référence cadastrale AL180, au 280ter rue Jacques Renard, propriété de M. et Mme LUCZAK François.

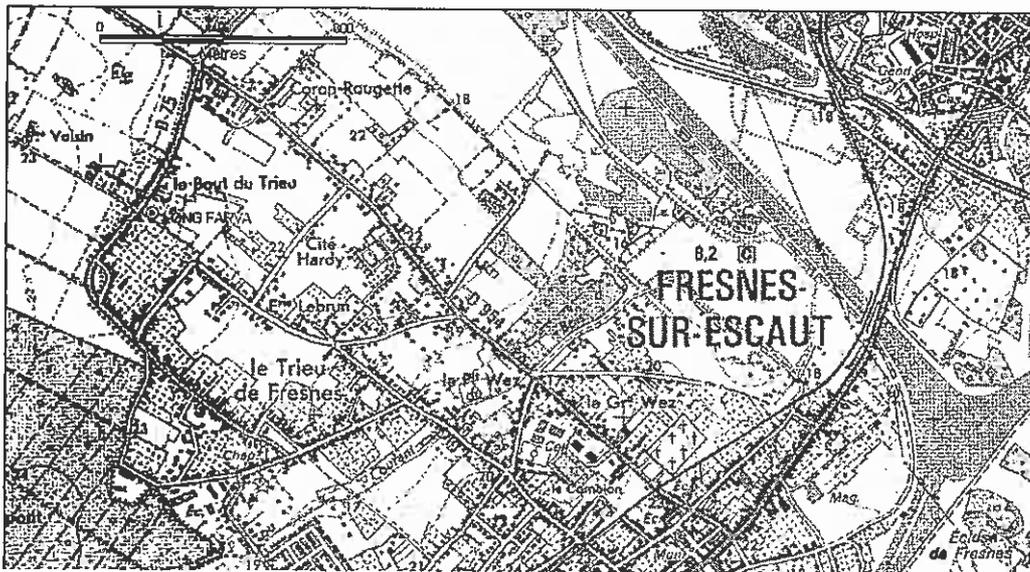
D'après les données d'archives, le puits a un diamètre de 2,5 m et une profondeur de 64 m. Il a été foncé en 1730 et fermé en 1735. Nous ne disposons d'aucune information quant à son traitement et la nature de son revêtement.

Compte tenu de la faible profondeur du puits Long Farva (< 100 m) et du nombre limité de ses recettes (*2 a priori*), un aléa effondrement localisé de niveau moyen lié à l'effondrement potentiel de la tête de puits a été défini au droit du puits Long Farva. L'aléa effondrement localisé lié à la présence d'exploitation ou de galeries techniques à faible profondeur autour du puits Long Farva est nul.

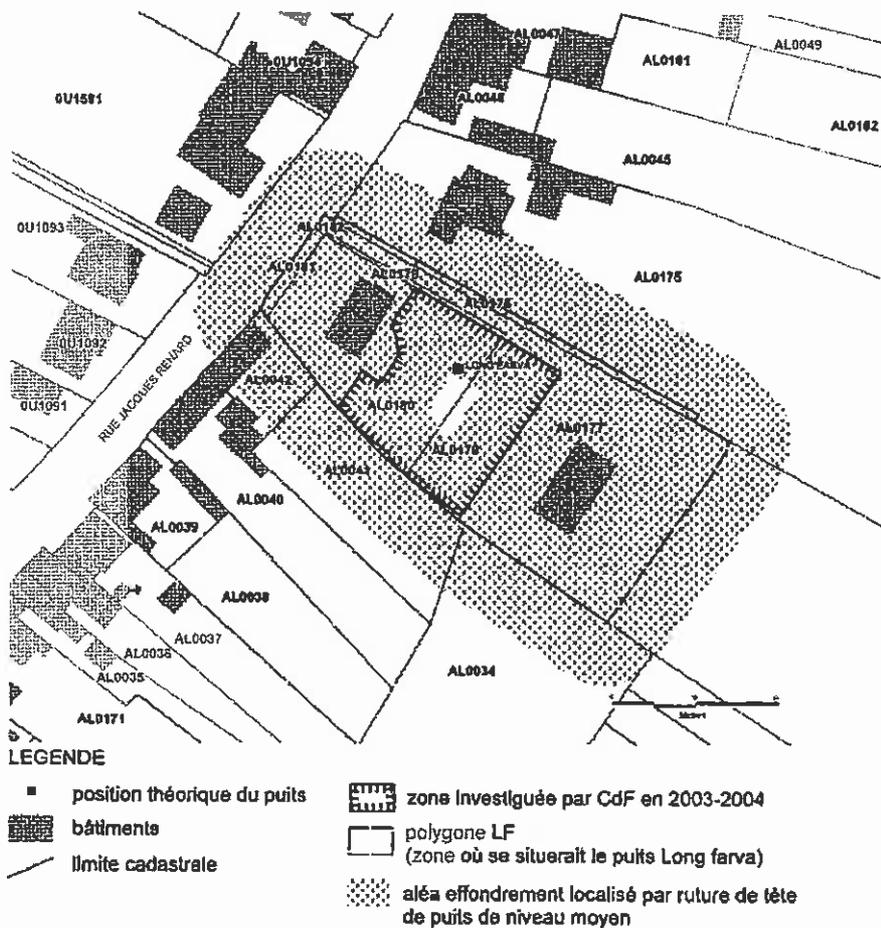
La prise en compte des investigations infructueuses réalisées par CdF en 2003 et 2004 (Figure 2) a amené à cartographier l'aléa effondrement localisé de niveau moyen sous la forme d'un polygone comprenant :

- le polygone LF où se situerait le puits Long Farva (Figure 2) ;
- le rayon du cône d'effondrement = 1,25 m (rayon du puits) + 10 m (épaisseur des terrains peu cohérents de surface).

Le polygone LF est ainsi augmenté d'une marge globale de 11 m. Le report de cet aléa sur le support cadastral suppose d'ajouter à ce polygone une marge d'1 m correspondant à la précision du plan cadastral (Figure 2).



**Figure 1 : Localisation théorique du puits Long Farva sur la commune de Fresnes-sur-Escaut**



**Figure 2 : Cartographie des aléas de type mouvements de terrain selon les différents scénarii de localisation du puits Long Farva après prise en compte des investigations de 2003-2004**

En avril 2009, à la demande de la DREAL du Nord Pas-de-Calais, GEODERIS a proposé des travaux de reconnaissance afin de rechercher le puits Long Farva dans l'emprise d'un futur projet de construction dans la parcelle de M. LUCZAK (rapport GEODERIS E2009/107DE – 09NPC3100 du 17 avril 2009). Afin de lever tout risque d'effondrement minier lié à la présence du puits Long Farva sur l'emprise de ce projet de construction, la zone à investiguer se situait (Figure 3) :

- sous la terrasse de la maison de M. LUCZAK au 280ter rue Jacques Renard à Fresnes-sur-Escaut (parcelle AL180) ;
- sous la voie d'accès à la maison située au 280 rue Jacques Renard à Fresnes-sur-Escaut (parcelles AL176, AL177 et AL179).

Lors d'une visite sur site le 26 mai 2009, M. LUCZAK nous a informé de son refus quant à la réalisation sur son terrain de forages à la tarière, comme défini dans le rapport de GEODERIS d'avril 2009. Toutefois, M. HEQUIN, propriétaire du 208 rue Jacques Renard, a autorisé les sondages sur ses parcelles référencées AL176, AL177 et AL179. Par ailleurs, suite à cette visite de mai 2009, le projet de construction a été redéfini sur la parcelle AL180 par M. LUCZAK (Figure 3 et Figure 4).

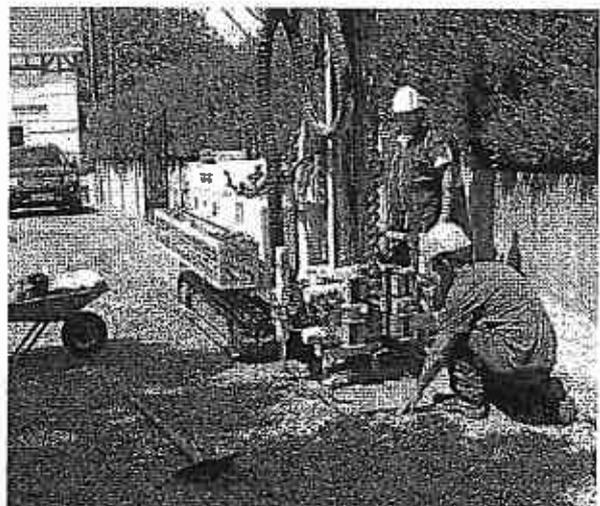
La zone pour laquelle l'autorisation de forer en 2009 a été obtenue se limite ainsi à la partie jaune cartographiée sur la Figure 4 (rapport GEODERIS E2009/126DE – 09NPC3100 du 4 juin 2009).

### **3 TRAVAUX DE RECONNAISSANCE REALISES EN JUIN 2009**

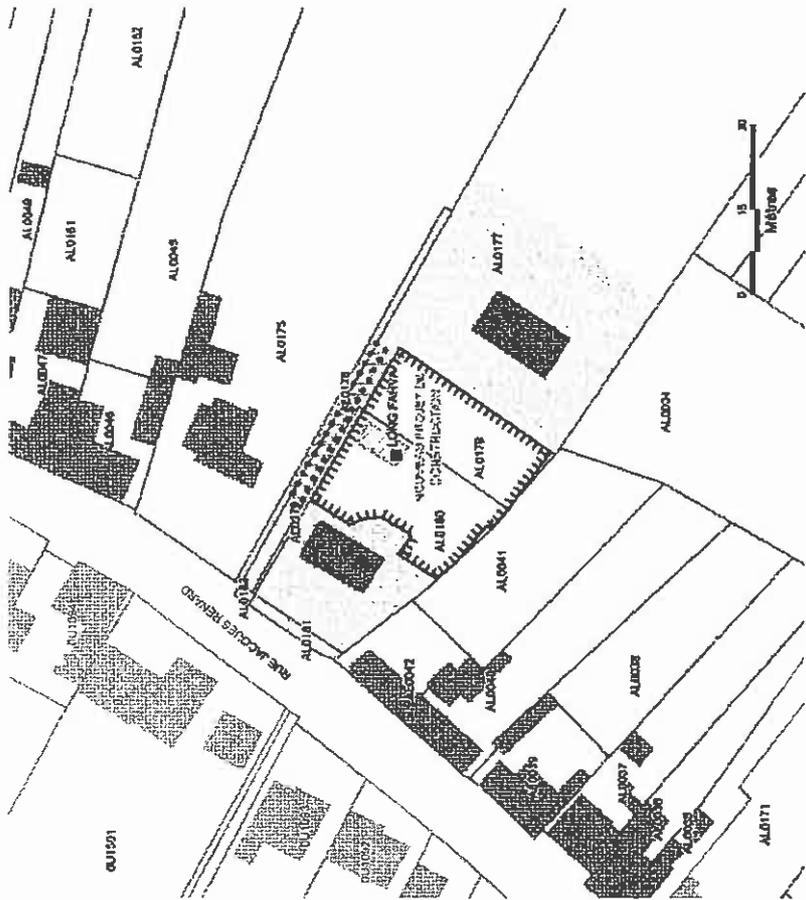
Conformément aux rapports GEODERIS E2009/107DE – 09NPC3100 du 17 avril 2009 et GEODERIS E2009/148DE – 09NPC3100 du 8 juin 2009 et en tenant compte du dernier projet de construction défini par M. LUCZAK, les investigations ont consisté en 32 sondages courts verticaux à la tarière. Ces sondages à la tarière, espacés de 2 m l'un de l'autre, ont été réalisés les 22 et 23 juin 2009 par l'entreprise TERRAFOR au droit du chemin d'accès situé sur les parcelles AL176 et AL177 (Photographie 1, Photographie 2 et Figure 4).



**Photographie 1 : Chemin d'accès à investiguer**

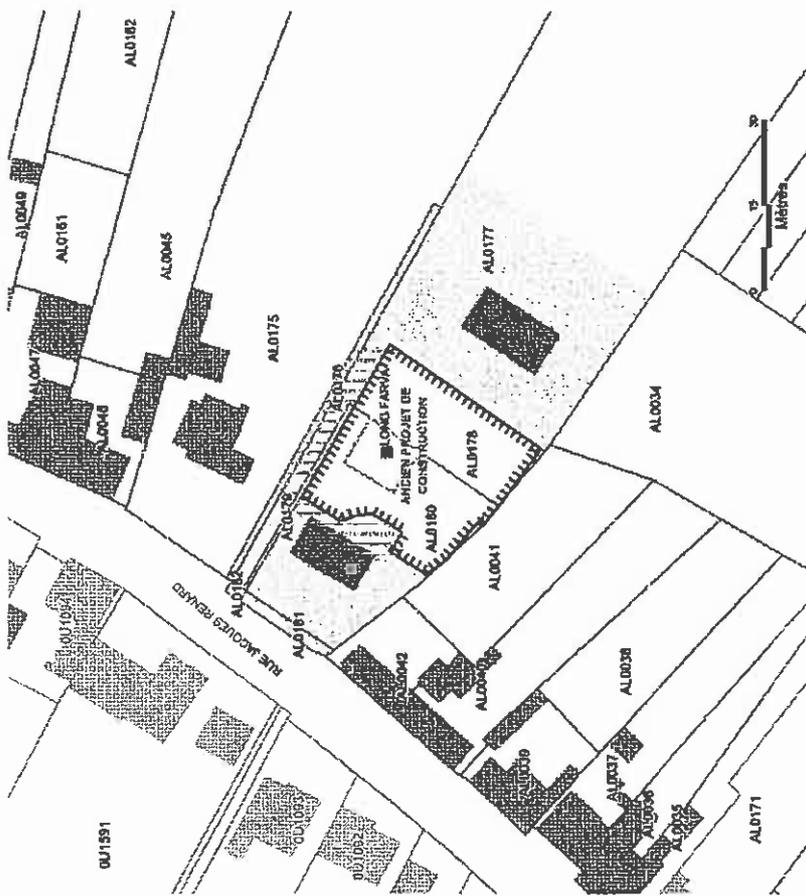


**Photographie 2 : Campagne de forages de juin 2009**



- LEGENDE**
- position théorique du puits
  - bâtiments
  - limite cadastrale
  - forages réalisés en juin 2009
  - zone Investiguée par CdF en 2003-2004
  - polygone LF (zone où se situerait le puits Long Farva)
  - zone investiguée en juin 2009

**Figure 4 : Zone investiguée en juin 2009**



- LEGENDE**
- position théorique du puits
  - bâtiments
  - limite cadastrale
  - zone investiguée par CdF en 2003-2004
  - polygone LF (zone où se situerait le puits Long Farva)
  - zone à investiguer

**Figure 3 : Zone à investiguer pour écarter l'aléa sous le projet de construction défini en avril 2009**

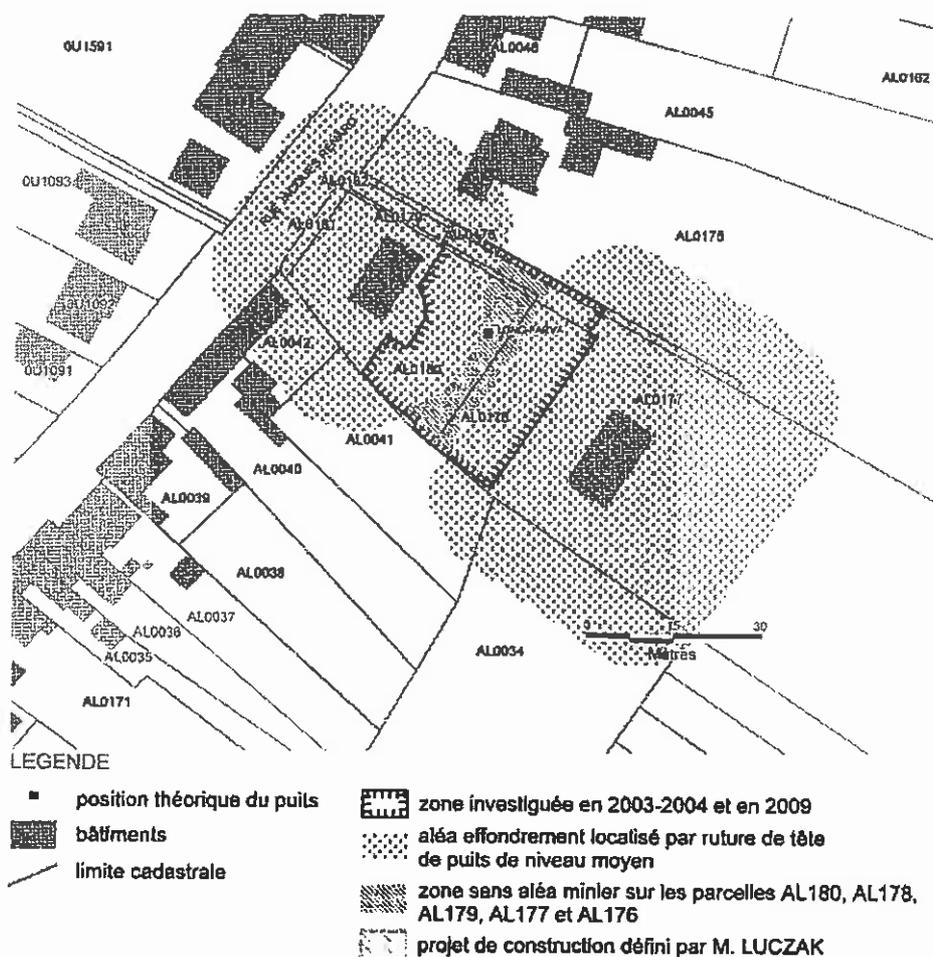
Les 32 forages de 3 m de profondeur (n°647 à 678) ont révélé la présence de terrains naturels en place. Globalement, les terrains rencontrés sont :

- de 0 à 0,5 m : remblais de schistes rouges ;
- de 0,5 à 1 m : sable brun argileux avec présence de silex ;
- de 1 à 1,4 m : sable beige argileux ;
- de 1,4 à 3 m : argile sableuse beige à verte.

Au-delà de 0,5 m de profondeur, seuls les terrains naturels ont donc été traversés. Aucun indice d'ancien puits de mine (remblai, briques de muraillement...) n'a été mis en évidence sur la zone inspectée. Le site a été remis en état. Par conséquent, les investigations menées en 2009 n'ont pas permis de retrouver le puits Long Farva.

#### **4 CONSEQUENCES SUR LA CARTOGRAPHIE DE L'ALEA MINIER**

Les investigations de 2003-2004 et celles qui ont été réalisées en 2009 n'ont pas abouti à la découverte du puits Long Farva. Toutefois, elles permettent de redéfinir le tracé de l'aléa effondrement localisé de niveau moyen lié à la rupture de la tête du puits Long Farva.



**Figure 5 : Zone sans aléa minier sur les parcelles AL180, AL179, AL178, AL177 et AL176 suite aux campagnes de reconnaissance de 2003, 2004 et 2009**

La position du puits Long Farva (polygone LF) se limiterait au nord-ouest ou au sud-est des zones investiguées en 2003, 2004 et 2009.

Ainsi, une zone sans aléa minier a été cartographiée sur les parcelles AL180, AL179, AL178, AL177 et AL176 (Figure 5).

Toutefois, il faut noter que l'extrémité sud-ouest du projet de construction de M. LUCZAK empiète sur la zone d'aléa effondrement localisé de niveau moyen. En effet, les sondages à la tarière n'ayant pas été autorisés au droit de la terrasse de M. LUCZAK, la zone d'aléa demeure identique à celle de 2008 dans ce secteur. Afin d'éviter tout risque, il conviendrait de déplacer le projet de construction de quelques mètres en direction de la limite des parcelles AL180 et AL178.

## 5 CONCLUSION

---

Le puits Long Farva, situé dans la concession de Fresnes, n'est pas matérialisé. Seules des coordonnées théoriques, issues de recoupement de données d'archives, permettent de le localiser sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Escaut.

En 2003 et 2004, dans le cadre de la procédure d'abandon de la concession de Fresnes, les services de la direction technique Nord Pas-de-Calais de Charbonnages de France (CdF) avaient entrepris, sans succès, des recherches pour retrouver le puits Long Farva.

Les aléas miniers de type mouvements de terrain liés au puits Long Farva ont été évalués par GEODERIS en 2008. Selon les différentes possibilités de localisation du puits Long Farva, un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen lié à l'effondrement possible de la tête du puits a été cartographié à proximité de la position théorique du puits Long Farva.

Afin de rechercher la présence du puits Long Farva dans l'emprise du projet de construction de M. LUCZAK, GEODERIS a réalisé, en juin 2009, 32 sondages à la tarière de 3 m de profondeur sur les parcelles AL176 et AL177. Ces investigations n'ont pas abouti à la découverte du puits Long Farva mais ont permis d'affiner la zone sans aléa minier sur les parcelles AL180, AL179, AL178, AL177 et AL176.

Il faut noter que l'extrémité sud-ouest du projet de construction fourni par M. LUCZAK empiète sur la zone d'aléa effondrement localisé de niveau moyen. Afin d'éviter tout risque, il conviendrait de déplacer le projet de construction afin qu'il soit en limite des parcelles AL180 et AL178.

**Documents consultables au Centre de Documentation de la DREAL Nord-Pas-de-Calais sur la commune de Fresnes-sur-Escaut**

**Le 5 novembre 2009**

**Contact : Michèle Berrier**

**Tél 03 59 57 83 40**

[michele.berrier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michele.berrier@developpement-durable.gouv.fr)

Consultations sur rendez-vous

**Cote : 7.3-275**

Numéro : 6552

**Titre : Suivi 2002-2003 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (Egretta alba) en Région Nord Pas-de-Calais**

Auteurs : GODIN (José), GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Référence : GON

Date de parution : 11/2004

Nbre / N° de page : 16 p.

Financier : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais / DIREN Nord-Pas-de-Calais

Descripteurs : OISEAU / RECENSEMENT / POPULATION ANIMALE / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT ANIMAL / HIVERNAGE / REPRODUCTION

Descripteurs géo. : NORD-PAS-DE-CALAIS / BAIVES / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHÉ / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / RAISMES / WALLERS / ROUSSENT / ST-AMAND-LES-EAUX / ST-AYBERT / ST-JOSSE / TIGNY-NOYELLE / TRELON / BRIMEUX

Localisation géo. : VIVIER-DU-GARD / MARE-A-GORIAUX / PRE-DES-PAUVRES / CROCS-BERGEMONT / MARAIS-DE-BALANCON / HAINAUT / AVESNOIS

**Cote : 7.3-216**

Numéro : 5851

**Titre : Suivi 2001-2002 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette en région Nord Pas-de-Calais**

Auteurs : GODIN (José), GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Référence : GON

Date de parution : 2003

Nbre / N° de page : 14 p.

Financier : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais / DIREN Nord-Pas-de-Calais

Descripteurs : OISEAU / RECENSEMENT / POPULATION ANIMALE / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT ANIMAL / HIVERNAGE / REPRODUCTION

Descripteurs géo. : NORD-PAS-DE-CALAIS / BAIVES / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHÉ / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / RAISMES / WALLERS / ROUSSENT / ST-AMAND-LES-EAUX / ST-AYBERT / ST-JOSSE / TIGNY-NOYELLE / TRELON

Localisation géo. : VIVIER-DU-GARD / MARE-A-GORIAUX / PRE-DES-PAUVRES / CROCS-BERGEMONT / MARAIS-DE-BALANCON

**Cote : 7.3-215**

Numéro : 5850

**Titre : Suivi des population d'Aigrette garzette en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2001, hivernage 2001-2002**

Auteurs : GODIN (José), GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Référence : GON

Date de parution : 2003

Nbre / N° de page : 13 p.

Financier : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais / DIREN Nord-Pas-de-Calais

Descripteurs : OISEAU / RECENSEMENT / POPULATION ANIMALE / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT ANIMAL / HIVERNAGE / REPRODUCTION

Descripteurs géo. : NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / MAULDE / GRANDE-SYNTHÉ / CROCHTE / SANGATTE / ST-AYBERT / BAZINGHEN / CUCQ / BERCK / BEUSSENT / CALAIS / CAMIERS / CANTIN / CHATEAU-L'ABBAYE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / DUNKERQUE / EPPE-SAUVAGE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRAVELINES / GUINES / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LES-ATTAQUES / MORTAGNE-DU-NORD / PARENTY / RAISMES / WALLERS / ST-AMAND-LES-EAUX / TARDINGHEN / TETEGHEM / WATTEN / ARMENTIERES / ETAPLES / GRAND-FORT-PHILIPPE / HUCQUELIERS / RECQUES-SUR-COURSE / ST-GEORGES-SUR-L'AA

Localisation géo. : VIVIER-DU-GARD / CROCS-BERGEMONT / SOLLAC-MARDYCK

**Cote : 7.3-246**

Numéro : 6071

**Titre : Suivi 2000-2001 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette en région Nord Pas-de-Calais**

Auteurs : GODIN (José), GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Référence : GON

Date de parution : 2002

Nbre / N° de page : 11 p.

Financier : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais / DIREN Nord-Pas-de-Calais

Descripteurs : OISEAU / RECENSEMENT / POPULATION ANIMALE / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT ANIMAL / HIVERNAGE / REPRODUCTION

Descripteurs géo. : NORD-PAS-DE-CALAIS / BAIVES / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / ETAPLES / FLINES-LES-MORTAGNE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRANDE-SYNTHÉ / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LANDRECIES / MAULDE / MERLIMONT / MORTAGNE-DU-NORD / MOUSTIER-EN-FAGNE / RAISMES / WALLERS / ROUSSENT / ST-AMAND-LES-EAUX / ST-AYBERT / ST-JOSSE / TIGNY-NOYELLE / TRELON

Localisation géo. : VIVIER-DU-GARD / MARE-A-GORIAUX / PRE-DES-PAUVRES / CROCS-BERGEMONT / MARAIS-DE-BALANCON

**Cote : 7.3-245**

Numéro : 6069

**Titre : Suivi des population d'Aigrette garzette en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2000, hivernage 2000-2001**

Auteurs : GODIN (José), GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Référence : GON

Date de parution : 2002

Nbre / N° de page : 11 p.

Financier : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais / DIREN Nord-Pas-de-Calais

Descripteurs : OISEAU / RECENSEMENT / POPULATION ANIMALE / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT ANIMAL / HIVERNAGE / REPRODUCTION

Descripteurs géo. : NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / MAULDE / GRANDE-SYNTHÉ / CROCHTE / SANGATTE / ST-AYBERT / BAZINGHEN / CUCQ / BERCK / BEUSSENT / CALAIS / CAMIERS / CANTIN / CHATEAU-L'ABBAYE / CONDE-SUR-L'ESCAUT / DUNKERQUE / EPPE-SAUVAGE / FRESNES-SUR-ESCAUT / GRAVELINES / GUINES / HERGNIES / VIEUX-CONDE / LES-ATTAQUES / MORTAGNE-DU-NORD / PARENTY / RAISMES / WALLERS / ST-AMAND-LES-EAUX / TARDINGHEN / TETEGHEM / WATTEN / ARMENTIERES / ETAPLES / GRAND-FORT-PHILIPPE / HUCQUELIERS /

RECQUES-SUR-COURSE / ST-GEORGES-SUR-L'AA / FORT-MARDYCK  
Localisation géo. : VIVIER-DU-GARD / CROCS-BERGEMONT / SOLLAC / PLAINE-PICARDE / VALLEE-  
DE-LA-SAMBRE / SCARPE / ESCAUT / SENSEE / MARQUE

**Cote : 12.3-34**

Numéro : 7824

**Titre : Centre d'enfouissement technique de Fresnes-sur-Escaut : étude paysagère**

Auteurs : AGENCE GILLES NOYON

Référence : NETREL

Date de parution : 08/1998

Nbre / N° de page : 15p.

Descripteurs : DECHET / TRAITEMENT DES DECHETS / PAYSAGE / PERCEPTION DU PAYSAGE /  
AMENAGEMENT / TUMULUS / TALUS / ETANG / BOCAGE

Mots-clés libres : ROSELIERE

Descripteurs géo. : FRESNES-SUR-ESCAUT

Localisation géo. : CANAL-DE-L'ESCAUT

**Cote : 10.51-62**

Numéro : 3455

**Titre : Jardin (un) XVIIIème à Fresnes-sur-Escaut, le parc Joliot Curie, traces et orientations**

Auteurs : PARC NATUREL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS, BRILAUD (V.)

Référence : PARC NATUREL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS, Parc Naturel Régional Nord-Pas-de-  
Calais/Plaine de la Scarpe et de l'Escaut

Date de parution : 07/1997

Nbre / N° de page : 50p.

Financier : DIREN-NOR / VILLE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

Descripteurs : ESPACE VERT / VILLE / VEGETATION / PAYSAGE URBAIN / PARC / AMENAGEMENT /  
ENTRETIEN

Mots-clés libres : JARDIN HISTORIQUE

Descripteurs géo. : FRESNES-SUR-ESCAUT

Localisation géo. : PARC-JOLIOT-CURIE

Résumé : L'objet de cette étude est de révéler l'intérêt architectural, paysager, historique et botanique du  
Parc Joliot Curie à Fresnes-sur-Escaut dans la perspective des futurs projets d'aménagements. L'étude  
se présente en trois volets: histoire de ce jardin, état des lieux, propositions pour demain.

**Cote : 1.2-52**

Numéro : 2271

**Titre : Qualité des cours d'eau, 10 ans d'observations, synthèse sur 150 stations de mesures en  
France 1984-1993**

Auteurs : RESEAU NATIONAL DES DONNEES SUR L'EAU

Référence : RNDE

Date de parution : 12/1994

Nbre / N° de page : 150p.

Financier : ENV / AGENCE DE L'EAU / IFEN / CSP

Descripteurs : PHOSPHORE / COURS D'EAU / QUALITE DE L'EAU / MO / MES / POLLUTION DE  
L'EAU / NITRATES

Descripteurs géo. : ESWARS / FRESNES-SUR-ESCAUT / BREBIERES / ERQUINGHEM-LYS / ST-  
MOMELIN / FRANCE

Localisation géo. : SAMBRE / ESCAUT / LYS / AA / CANCHE / AUTHIE / SOMME

Résumé : Cet ouvrage donne un aperçu de l'évolution de la qualité des cours d'eau français sur la période  
1984-1993.

Les fiches qui composent ce document correspondent à des sites de surveillance répartis sur l'ensemble  
du réseau hydraulique et choisis parmi près de 1500 qui font l'objet de mesures régulières.

La qualité du milieu aquatique est appréciée au travers cinq altérations : matières organiques et  
oxydables, particules en suspension, micro-algues en suspension, phosphores et nitrates; ainsi que par la  
qualité biologique.

Des grilles d'interprétation unifiées permettent d'attribuer une qualité représentative de chacune des années.

Les fiches comportent également des informations qui caractérisent le débit des cours d'eau sur la période et qui peuvent contribuer à expliquer les variations constatées.

**PREFECTURE DU NORD**

**EQUIPEMENT - NORD**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**21 OCT. 2009**

Lille, 19 octobre 2009.....

**Bureau de l'Urbanisme  
et de la Maîtrise Foncière**

**COURRIER - ARRIVE**

Tél. 03 20 30 57 41

Référence à rappeler :  
DRCL 4 MA/BW

**BORDEREAU D'ENVOI**

à

**M. le Directeur départemental de l'équipement  
Service urbanisme et connaissance des  
Territoires  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX**

**Affaire suivie par : Myriam ADAM  
myriam.adam@nord.pref.gouv.fr**

OBJET	P. J.	OBSERVATIONS
<p><b>PLU de Raismes Eléments communiqués par GRT gaz</b></p> <p><b>PLU de Dechy, Fresnes sur Escaut, Fechain, Abancourt, Villers Outréaux, Naves, Bazuel Eléments communiqués par ERDF</b></p> <p>23 OCT. 2009</p> <p>SDN / NA</p>	<p>8</p>	<p><b>POUR SUITE A DONNER</b></p>

Pour le Préfet,  
P/Le Chef de Bureau délégué

Myriam ADAM

ERDF  
Assistance Maîtrise d'Ouvrage  
Guichet Raccordement  
67 rue du Rempart  
BP 70319  
59304 Valenciennes Cedex

PREFECTURE DU NORD  
Direction des relations  
Avec les Collectivités Locales  
12/14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

**Téléphone :** 03-27-23-22-81  
**Télécopie :** 03-27-23-22-15  
**Courriel :** egs-hainaut-e-interface-moa@edfgdf.fr  
PLU1  
**Objet :** Réponse à demande d'avis pour un Plan Local d'Urbanisme

Valenciennes, le 08 OCTOBRE 2009

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'avis pour le Plan Local d'Urbanisme le 17 septembre 2009 concernant la commune de FRESNES SUR ESCAUT :

Les puissances de raccordement ainsi que les localisations des futures opérations envisagées sont nécessaires pour répondre à votre demande d'avis. En effet, la capacité d'un réseau électrique à desservir une parcelle est directement liée à la puissance de raccordement demandée.

En l'absence de ces données indispensables pour étudier les opérations, nous vous indiquons que les ouvrages électriques de raccordement destinés à satisfaire les besoins des futures opérations sont susceptibles de comporter une extension de réseau au sens du décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, même si le réseau existant est présent au droit de la parcelle (nécessité d'une adaptation du réseau existant). La contribution pour les extension en dehors des terrains d'assiette des futures opérations seront à la charge de la commune (ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) selon l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Quel que soit le zonage (U, AU, ...), en l'absence des puissances de raccordement prévues des futures opérations, nous ne pouvons pas vous certifier que les équipements publics existant concernant le Réseau Public de Distribution ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Votre Interlocuteur Privilégié, <Mme MASCART Gilda ☎03 27 23 21 94 Fax 03 27 23 23 39>, est à votre disposition pour participer à l'élaboration à aux modifications de votre Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous invitons également à contacter nos accueils raccordement au 0 810 00 15 73 pour chaque construction à implanter dès que la puissance de raccordement est connue afin d'anticiper le développement du réseau électrique sur le territoire de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



L'Animateur Guichet Raccordement  
Laurent DORGE

## GESTION DE L'URBANISATION AU VOISINAGE DES CANALISATIONS

Commune : FRESNES SUR ESCAUT (59)

Objet : PLU

Canalisations : la commune est concernée par 3 canalisations de transport :

Les distances génériques indiquées pour ces canalisations sont :

exploitant	Fluide	DN	PMS (bar)	Effets Létaux Significatifs (m)	Premiers Effets Létaux (m)	Effets Irréversibles (m)
GRTgaz Reims	Gaz naturel	150	67.7	20	30	45
GRTgaz Reims	Gaz naturel	150	67.7	20	30	45
GRTgaz Reims	Gaz naturel	200	67.7	35	55	70

Ces distances sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité, en particulier s'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Rappel des contraintes d'urbanisation :

Dans la zone des effets irréversibles, les maires déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le prévoit l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme. Notamment, il paraît pertinent de préférer le développement des activités (dont l'urbanisation) à l'extérieur de cette zone.

Dans cette zone, le transporteur sera informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation (passage de la catégorie A à la catégorie B ou C, ou passage de la catégorie B à la catégorie C), en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des premiers effets létaux, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie est proscrite.

Dans la zone des effets létaux significatifs, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est proscrite.

Observations :

Douai le 29 octobre 2009

Jean-Marc DEGONVILLE

Lille, le 24 septembre 2009

Direction  
De l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale  
des services pénitentiaires du NORD/PAS-de-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE.

Département patrimoine et équipements.

AJ/MCV N° 09/ 378 / DPE.

Affaire suivie par Alain JORIATTI.

☎ 03.20.63.67.97.

✉ 03.20.63.66.46

✉ Alain.Joriatti @justice.fr

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

à  
Monsieur le Préfet de la région  
Nord/Pas-de-Calais  
Direction des relations avec  
les collectivités locales.  
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.  
44 rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE Cedex.

**Objet :** Elaboration du plan local d'urbanisme – actualisation du porter à connaissance.  
Communes de RAISMES, ESTAIRES, STEENBECQUE, HAZEBROUCK,  
FRESNES SUR ESCAUT, FECHAIN, DECHY, BAZUEL, VILLERS  
OUTREAUX, ABANCOURT et NAVES.

**V/Réf. :** Courriers MA/FB du 09 septembre 2009.  
Affaire suivie par Madame ADAM.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme des communes reprises en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je ne souhaite pas être associé à ces procédures.

Document envoyé par	
Le	29 SEP. 2009
A. BAILLEUL	
A. TALHA	
F. LASSERON	
PUR	<input checked="" type="checkbox"/>
ADS Etat	
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>
Pour info	<input type="checkbox"/>
M'en parler	<input type="checkbox"/>
Y participe	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	<input checked="" type="checkbox"/>



Pour le Directeur Interrégional,  
Par délégation,  
Le responsable du département  
Patrimoine et Equipements,

Alain JORIATTI.

D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.

123 rue Nationale  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03.20 63 66 66  
Télécopie : 03.20 54 40 64



29 SEP 2009

N. S. A. N. L. E. U. T.	
T. A. C. H. E.	
C. L. A. S. S. I. F. I. C. A. T. I. O. N.	
P. U. R.	0
A. D. S. E. t. a. t.	
S. e. c. r. e. t. a. r. i. a. t.	
P. o. u. r. s. u. i. t. e. à. d. o. n. n. e.	0
P. o. u. r. i. n. f. o.	1
A. f. f. e. n. p. a. r. t. e.	
Y. p. a. r. t. i. c. i. p. e.	
V. i. s. a.	0

VOS REF. : MA/FB

NOS REF. : LE-ING-TENE-GIMR-PSC-09-224

INTERLOCUTEUR : Stéphanie LARDIN

TEL. : 03 20 13 67 92

FAX : 03 20 13 68 73

OBJET : PLU de la commune de FRESNES SUR ESCAUT  
Département du NORD

DDE du NORD

SUCT

44 rue de Tournai

BP 289

59019 LILLE

A l'attention de Monsieur le Directeur

Marcq en Baroeul, le 28 SEP. 2009

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

### OUVRAGES EXISTANTS

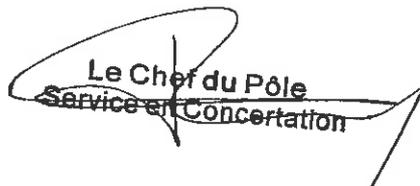
Nous vous adressons l'annexe I4 pour insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique.

### OUVRAGES FUTURS

A ce jour, cette commune n'est pas concernée par le plan d'évolution à court terme de notre réseau HT et THT.

Par ailleurs, nous souhaiterions recevoir, dès que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera arrêté, le dossier complet.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

  
Le Chef du Pôle  
Service en Concertation  
**A.M. REYNARD**

P.J. : - 1 plan  
- 1 annexe I4

## ELECTRICITE

### 1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

## 2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

### A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

### 3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

#### A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

##### 1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

##### 2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

#### B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

##### 1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

##### 2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DRIRE NORD – PAS DE CALAIS  
941 rue Charles Bourseul  
BP 750  
59507 DOUAI Cedex

Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne 63kV THIERS – VIEUX CONDE dérivation QUAROUBLE
- Ligne 2x63kV QUAROUBLE – THIERS et THIERS – VIEUX CONDE dérivation QUAROUBLE
- Ligne 2x63kV QUAROUBLE – THIERS et Dérivation QUAROUBLE SUR THIERS – VIEUX CONDE

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension  $\geq 45$  kV  
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de **FRESNES SUR ESCAUT**



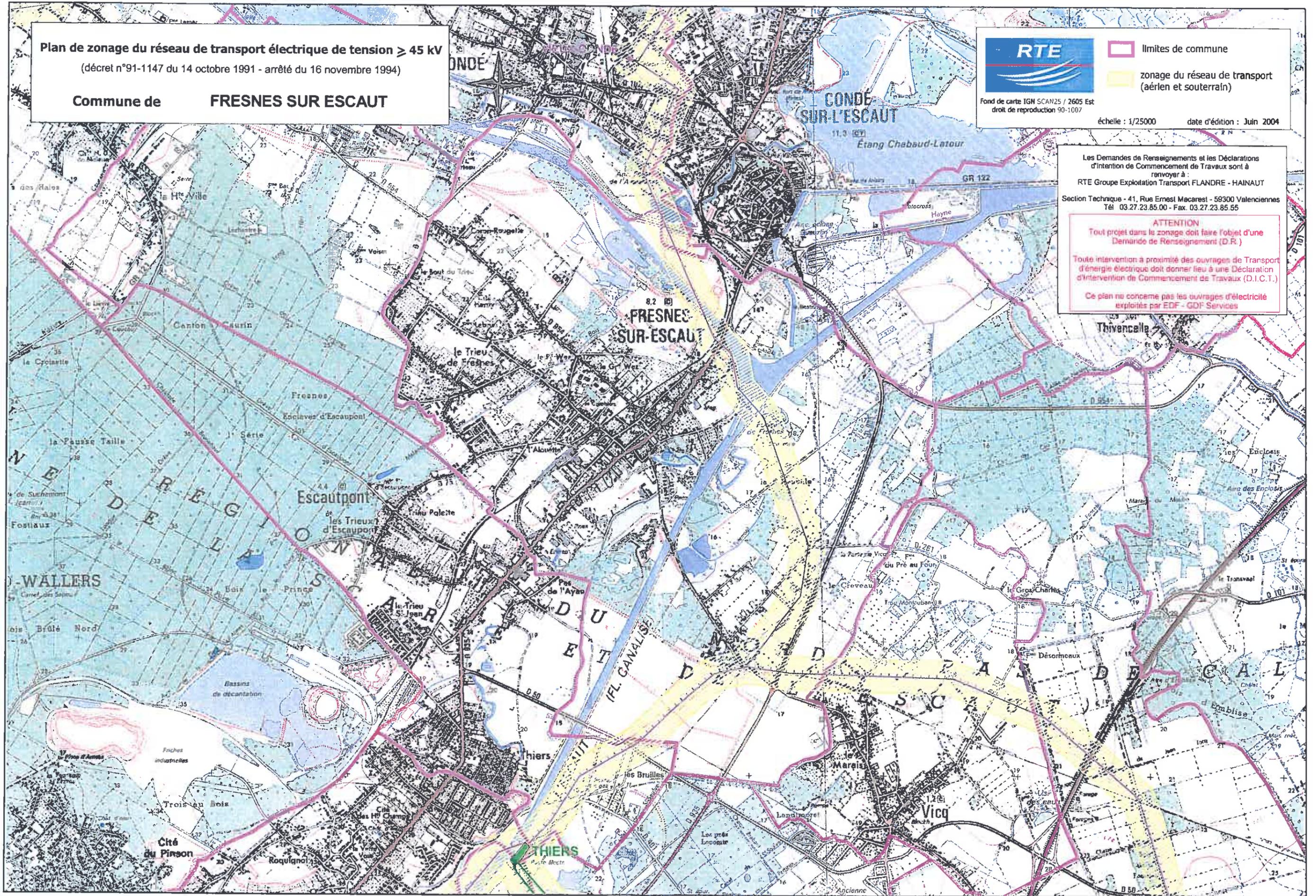
Fond de carte IGH SCAN25 / 2605 Est  
droit de reproduction 90-1007

limites de commune  
zonage du réseau de transport  
(aérien et souterrain)

échelle : 1/25000 date d'édition : Juin 2004

Les Demandes de Renseignements et les Déclarations  
d'Intention de Commencement de Travaux sont à  
renvoyer à :  
RTE Groupe Exploitation Transport FLANDRE - HAINAUT  
Section Technique - 41, Rue Ernest Mecaerest - 59300 Valenciennes  
Tél 03.27.23.85.00 - Fax 03.27.23.85.55

**ATTENTION**  
Tout projet dans le zonage doit faire l'objet d'une  
Demande de Renseignements (D.R.)  
Toute intervention à proximité des ouvrages de Transport  
d'énergie électrique doit donner lieu à une Déclaration  
d'Intervention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)  
Ce plan ne concerne pas les ouvrages d'électricité  
exploités par EDF - GDF Services





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

# SGA

Secrétariat général pour l'administration

Direction Interdépartementale  
des Anciens Combattants de LILLE  
Régions Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Service des Sépultures Militaires  
du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme  
Zone Artisanale  
80340 BRAY SUR SOMME

☎ : 03.22.76.17.72  
Télécopie : 03 22.76.17.71  
Mél: [sepultures80@wanadoo.fr](mailto:sepultures80@wanadoo.fr)

**Réf. 2009/ECM/CD**

Bray-sur-Somme, le 15 septembre 2009

Le Directeur,  
Conseiller d'administration de la Défense

à

Monsieur le Directeur Départemental  
de l'Équipement  
SUCT/CPUR  
44 rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

**O B J E T :** Commune de FRESNES SUR ESCAUT  
Révision du plan local d'urbanisme  
Association et porter à connaissance.

**REFERENCE :** lettre MA/FB du 1er septembre 2009 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de FRESNES SUR ESCAUT.

Courrier arrivé SUCT	
Le	18 SEP. 2009
A. BAILLEUL	
A. TALHA	
F. CASSERON	
PUR	<input checked="" type="checkbox"/>
ADS État	
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
hmv / sun	
Pour suite à donner	<input type="checkbox"/>
Pour info	<input type="checkbox"/>
M'en parler	<input type="checkbox"/>
M'apporter	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	ON

P/Le Directeur,  
Le Chef de Secteur

  
O. QUINTIN

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'urbanisme et  
de la protection des sites

Affaire suivie par : Mme ADAM  
Références à rappeler : MA

Lille, le 15/09/09

Téléphone : 03.20.30.57.41  
Télécopie : 03.20.30.56.91

## DEMANDE D'ASSOCIATION

**OBJET** : Commune (précisez la ou les communes) – FRESNES SUR ESCAUT

Plan local d'urbanisme ou carte communale –  
Association des services publics de l'Etat.

Service :

Direction Interdépartementale  
des Anciens Combattants  
Cité Administrative  
59045 LILLE Cedex

Demande l'association à l'étude citée en objet.

Ne souhaite pas y être associé.

(cocher la case correspondant à la décision prise)

Document à retourner, **rapidement**, après l'avoir complété à :  
Monsieur le Préfet du Nord  
Direction des relations avec les collectivités locales – 4<sup>ème</sup> bureau  
~~123 rue Nationale – 59039 LILLE CEDEX~~  
12/14 rue Jean Sans Peur – 59039 Lille Cedex

**Affaire suivie par : Myriam ADAM**  
myriam.adam@nord.pref.gouv.fr



Lille, 17 septembre 2009.....

**BORDEREAU D'ENVOI**

à  
**M. le Directeur départemental de l'équipement  
Service urbanisme et connaissance des  
Territoires  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX**

OBJET	P. J.	OBSERVATIONS
<p><b>PKU de Raismes, Fresnes sur Escaut, Hazebrouck</b> Eléments communiqués par le SGAP</p> 	3	POUR SUITE A DONNER

Pour le Préfet,  
P/Le Chef de Bureau délégué

Myriam ADAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE  
DE DEFENSE NORD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE  
DE LILLE

LILLE, le 15 SEP. 2009

Direction de la logistique  
PG/SM/N° 45  
☎ : 03.20.67.85.11  
Affaire traitée par  
M. Patrick Godart

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense  
à

Monsieur le Préfet de la région Nord Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

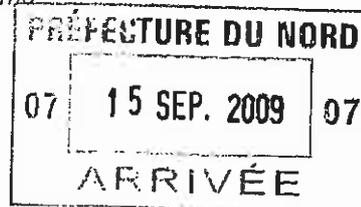
001745

LILLE

**Objet** : Fresnes sur Escaut, révision du plan local d'urbanisme  
Association et porter à connaissance.

**Référence** : Votre lettre du 1er septembre 2009.  
Affaire suivie par Madame Myriam ADAM.

**P.J.** : 1



En réponse à votre lettre citée en référence, je vous indique que le SGAP de Lille ne souhaite pas être associé à la procédure relative à la révision du plan local d'urbanisme de Fresnes sur Escaut.

Je vous retourne, en conséquence, le document joint à votre correspondance complété en ce sens.

Toutefois, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les comptes-rendus des réunions de travail.

Je vous précise que le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – direction générale de la police nationale – dispose dans cette commune, d'un bureau de police, installé dans un immeuble, propriété de la collectivité locale, situé 125 rue Jean Jaurès.

Pour le Préfet Délégué  
pour la Sécurité et la Défense  
et par délégation  
Le Directeur de la Logistique

Christophe PARMENTIER

Copie à :

- M. le DDE  
Service urbanisme et connaissance des territoires  
44 rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE Cedex

PREFECTURE DE LA ZONE  
DE DEFENSE NORD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE  
DE LILLE

LILLE, le 15 SEP. 2009

Direction de la logistique  
PG/SM/N° 45  
☎ : 03.20.67.85.11  
Affaire traitée par  
M. Patrick Godart

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense

à

Monsieur le Préfet de la région Nord Pas de Calais  
Préfet du Nord  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

001745

LILLE

**Objet** Fresnes sur Escaut, révision du plan local d'urbanisme.  
Association et porter à connaissance.

**Référence :** Votre lettre du 1er septembre 2009.  
Affaire suivie par Madame Myriam ADAM.

**P.J. :** 1

En réponse à votre lettre citée en référence, je vous indique que le SGAP de Lille ne souhaite pas être associé à la procédure relative à la révision du plan local d'urbanisme de Fresnes sur Escaut.

Je vous retourne, en conséquence, le document joint à votre correspondance complété en ce sens.

Toutefois, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les comptes-rendus des réunions de travail.

Je vous précise que le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – direction générale de la police nationale – dispose dans cette commune, d'un bureau de police, installé dans un immeuble, propriété de la collectivité locale, situé 125 rue Jean Jaurès.

Compter arrivé SUCT	
Le 18 SEP 2009	
A BAILLEUL	
A TALHA	
F LASSEPON	
PLR	
ADS ERI	
Secrétaire	SGAN / MA
Sur site à donner	○
Pour info	/
M'en parler	△
Y participer	×
Visé	DN

Pour le Préfet Délégué  
pour la Sécurité et la Défense  
et par délégation  
Le Directeur de la Logistique

Christophe PARMENTIER

**Copie à :**  
- M. le DDE  
Service urbanisme et connaissance des territoires  
44 rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE Cedex



TOUR LILLE – 5<sup>ème</sup> Etage  
Boulevard de Turin  
59777 EURALILLE  
Fax 03 28 55 58 09

Direction Départementale de l'Équipement  
Service urbanisme et connaissance des territoires  
44 rue de Tournai  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX

Vos réf. : MA/FB  
Affaire suivie par :  
Nos réf. : DTIN/PLU/CD  
Affaire suivie par : Catherine DALLENNE  
Tél. 03.28.55.58.92

Lille, le 18 septembre 2009

**Objet** : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fresnes sur Escaut. Association et porter à connaissance.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 1 septembre 2009, vous nous avez informés de la révision du PLU de Fresnes sur Escaut.

Cette commune n'étant plus concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La chargée de valorisation

Compteur privé SNCF	
21 SEP 2009	
A. BALLEUL	
A. TALHA	
F. LASSERON	
PIUR	
ADS État	
Secrétaire	
	1
Pour suite à donner	0
Pour info	1
Aff. pape	1
V. partie	X